



Evaluation de la loi sur les
écoles de musique :
où en est-on après 6 ans de
mise en oeuvre





ACCUEIL

Christine Chevalley
Présidente

○ INTRODUCTION

Base légale

Art. 41 LEM

¹ dans les six ans suivant l'entrée en vigueur de la loi, le Conseil d'Etat soumettra au Grand Conseil un rapport d'évaluation de la mise en œuvre de la loi, puis une fois par législature.

² Ce rapport comprendra notamment une analyse de l'évolution des écolages sur tout le territoire cantonal

○ Thème des questions d'évaluation

1. Adéquation des contributions publiques
2. Accessibilité financière
3. Accessibilité à un enseignement de qualité dans tout le canton
4. Organisation de l'enseignement
5. Conditions de travail du personnel enseignant
6. Niveau du subventionnement
7. Fonctionnement administratif et financier des écoles
8. Rôle des associations faîtières

○ Méthodologie

Soutien méthodologique de Mme Horber-Papazian, professeur à l'IdHEAP

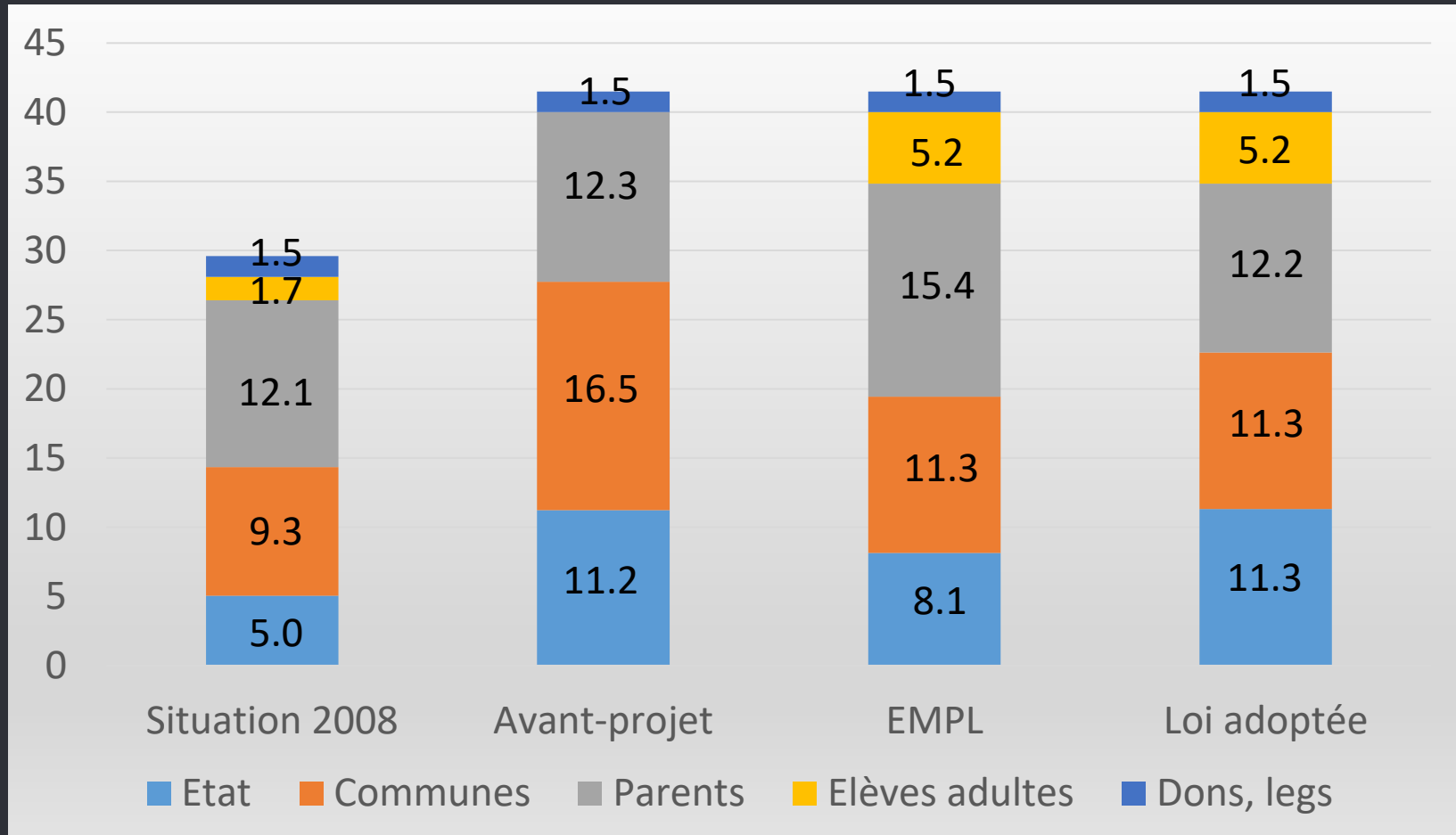
1. Analyse documentaire
2. Données statistiques existantes
3. Questionnaires
 - Ensemble des communes vaudoises
 - Parents d'élèves
 - Ecoles de musique
4. Entretiens
 - Présidents des associations faïtières
 - Direction de l'HEMU
 - Présidente de l'UCV
 - Représentants des associations de professeurs de musique
 - Directeur de l'IRPM
 - Directeurs de quelques écoles de musique de l'AVCEM et de l'AEM-SCMV
5. Groupe d'accompagnement

Estimation des coûts à la base de la loi

en millions

Estimation du coût total des écoles de musique en 2008	29.6
A ajouter	
Augmentation des conditions des charges de écoles	11.6
Fonctionnement de la Fondation	0.3
Total	41.5
moins montant financé par les adultes	- 5.2
moins locaux (à charge des communes)	- 2.9
moins dons, legs et autres sources	- 1.3
Total de l'enseignement aux élèves à financer par les écolages et les subventions de la Fondation	32.1

○ Répartition prévue des charges



Les montants historiques communaux

	Avant la LEM	Montant historique dès 2018	Montant / habitant 2018	Total 2018
Données de la Commission ad hoc	7'182'000	2'000'000	6'620'000	8'620'000
Chiffres effectifs relevés par la FEM	7'424'200	3'322'500	7'505'000	10'827'500
Ecart par rapport aux prévisions		1'322'500	885'000	2'207'500

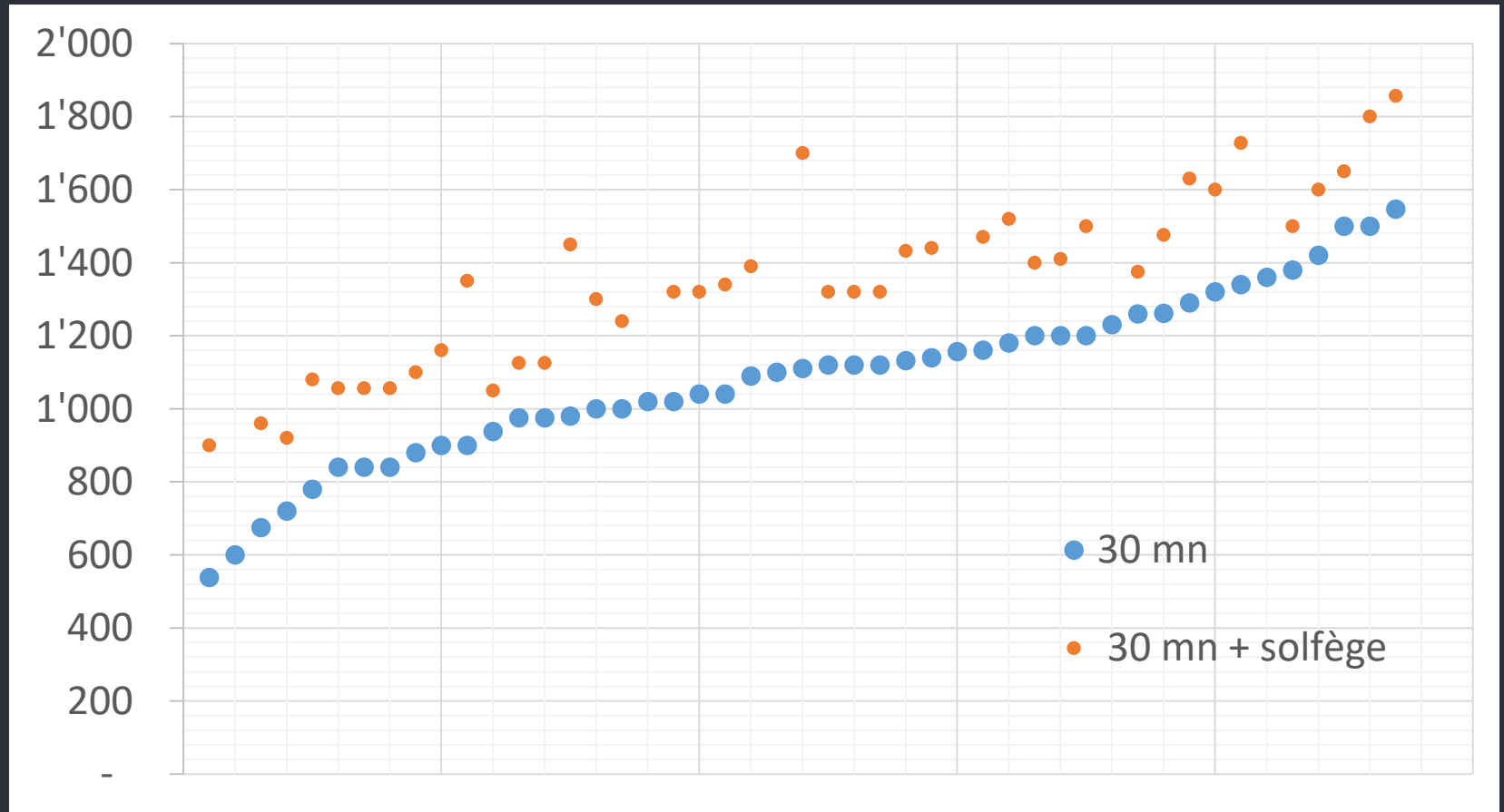
Les locaux

Montants relevés dans le protocole d'accord	2'118'000
Charges effectives des communes en 2016	2'753'915

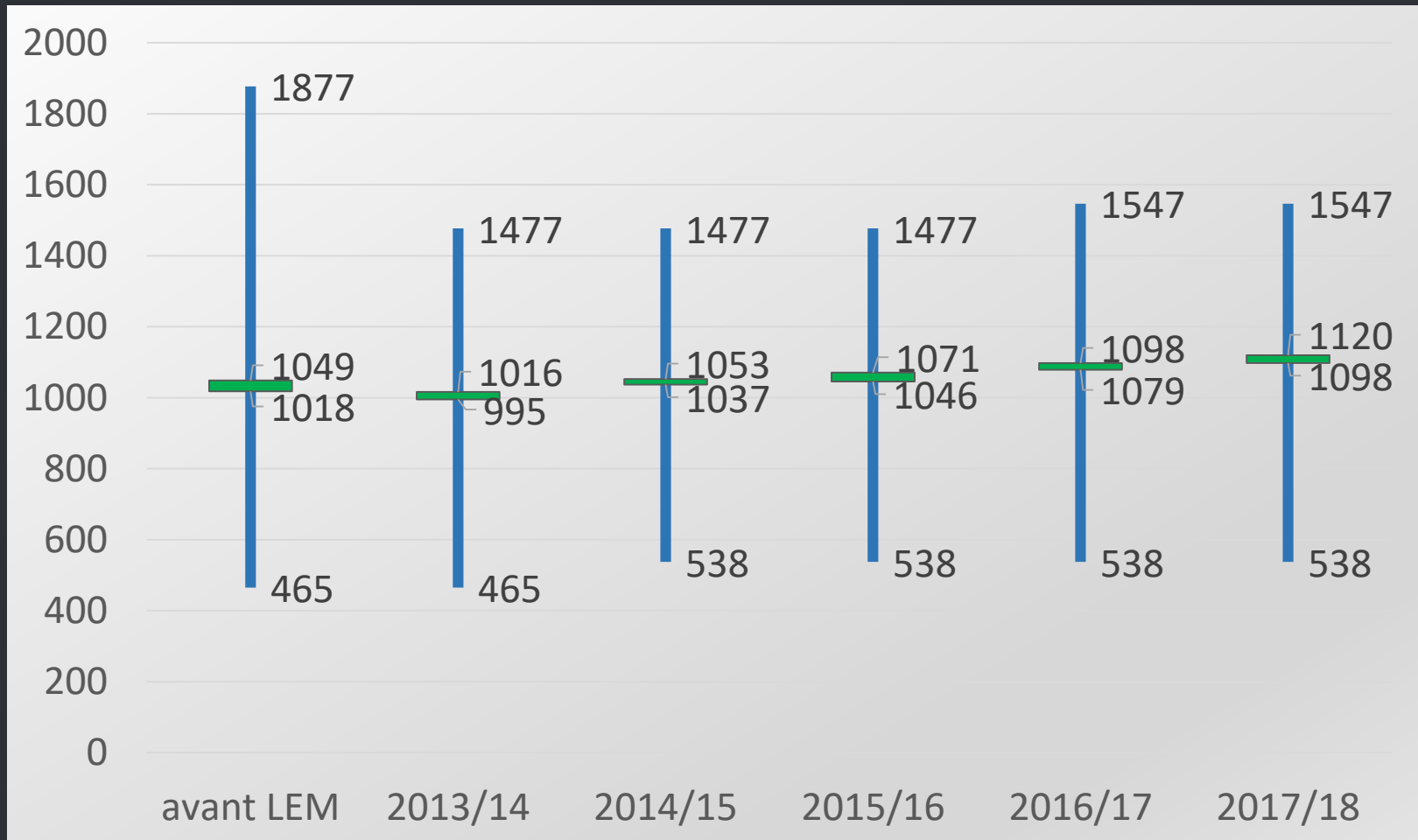
Comparaison des montants prévus par la loi avec la situation effective en 2018

<i>en millions</i>	Loi adoptée	Situation 2018	
Etat			
Contribution socle	4.69	4.69	
Montant par habitant	6.62	7.50	
	11.31	12.19	+ 0.88
Communes			
Montant par habitant	6.62	7.50	
Subventions directes	2.57	3.32	
Locaux	2.12	2.76	
	11.31	13.58	+ 2.27
Total	22.62	25.77	+ 3.15

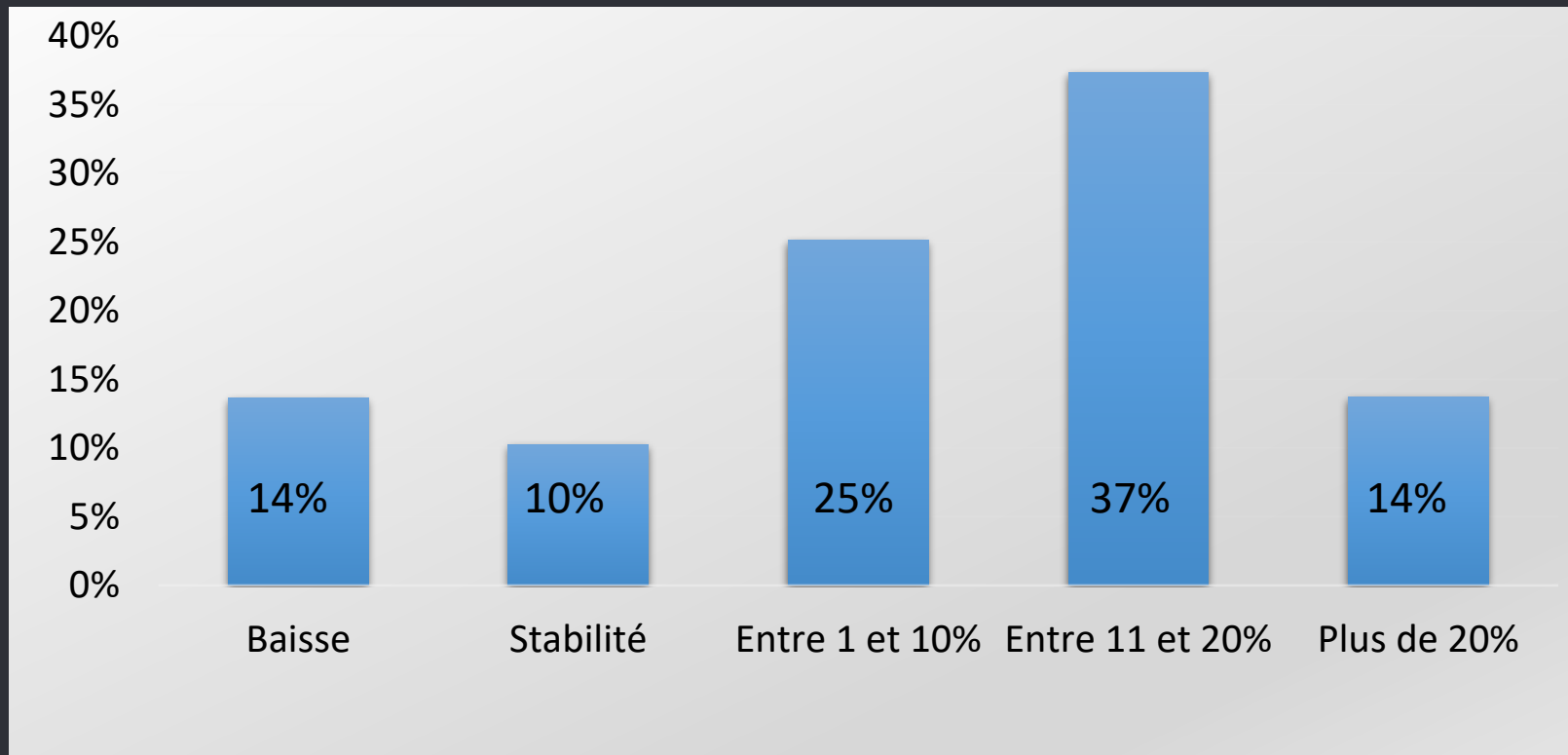
Tarifs 2017/2018 des écolages pour un cours de 30 mn



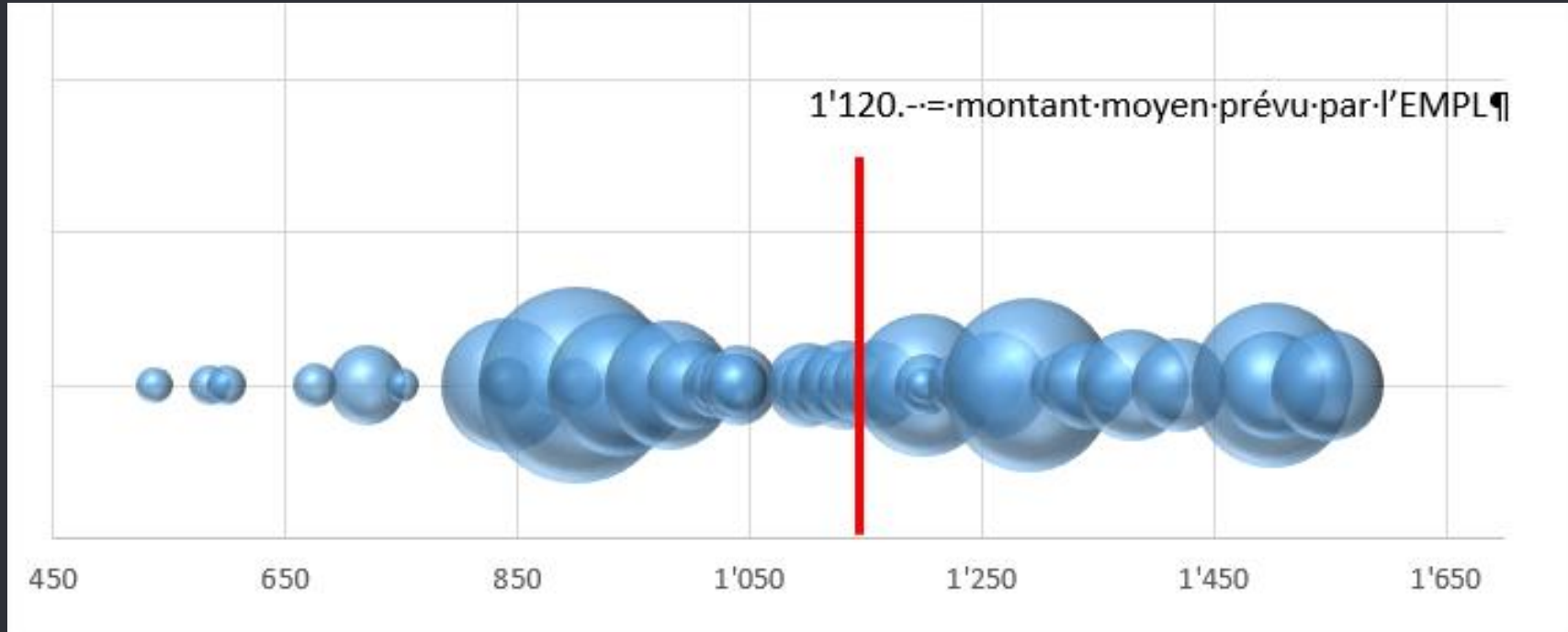
Evolution des tarifs durant la période transitoire



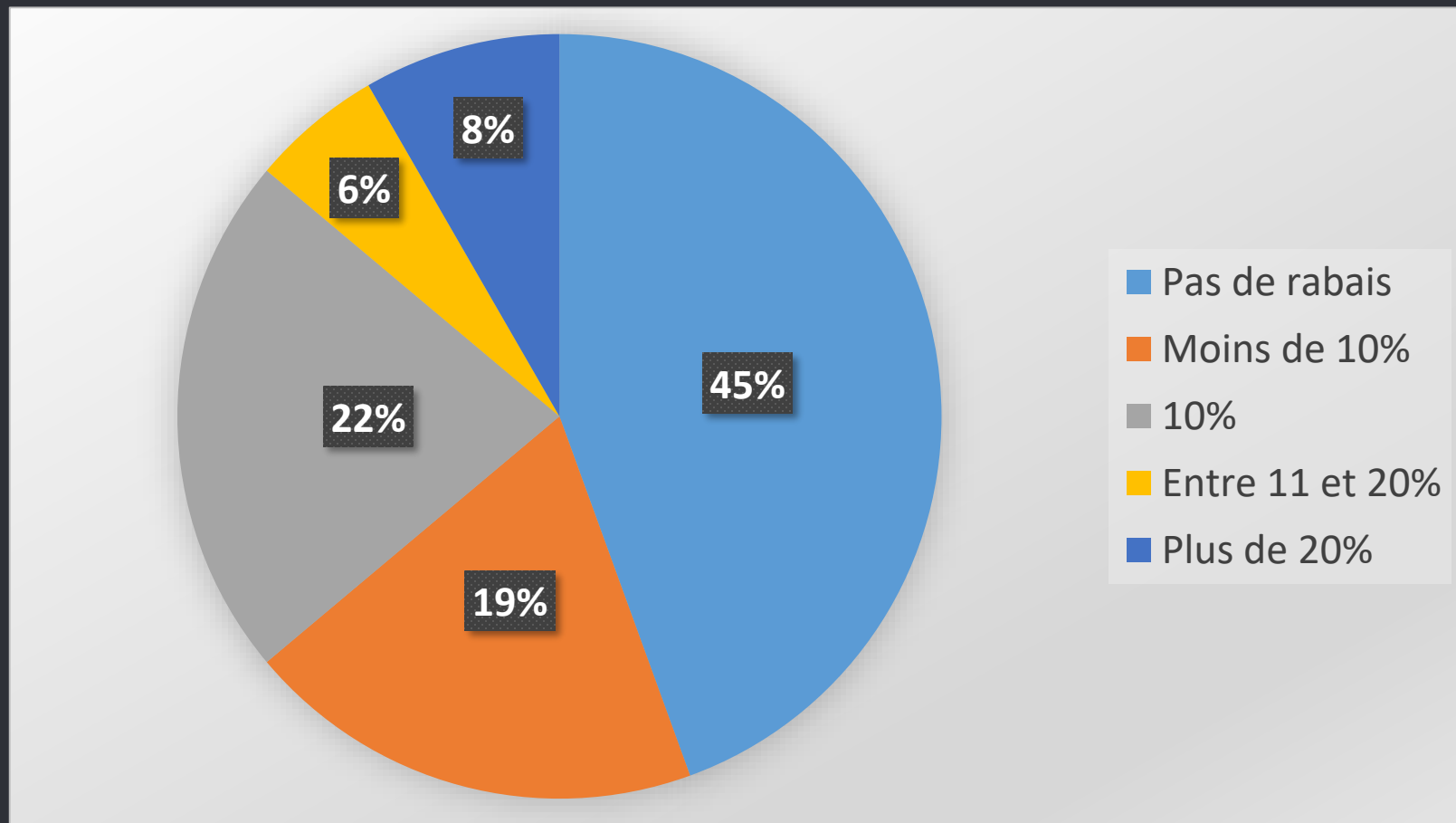
Variation des écolages en proportion du nombre d'élèves



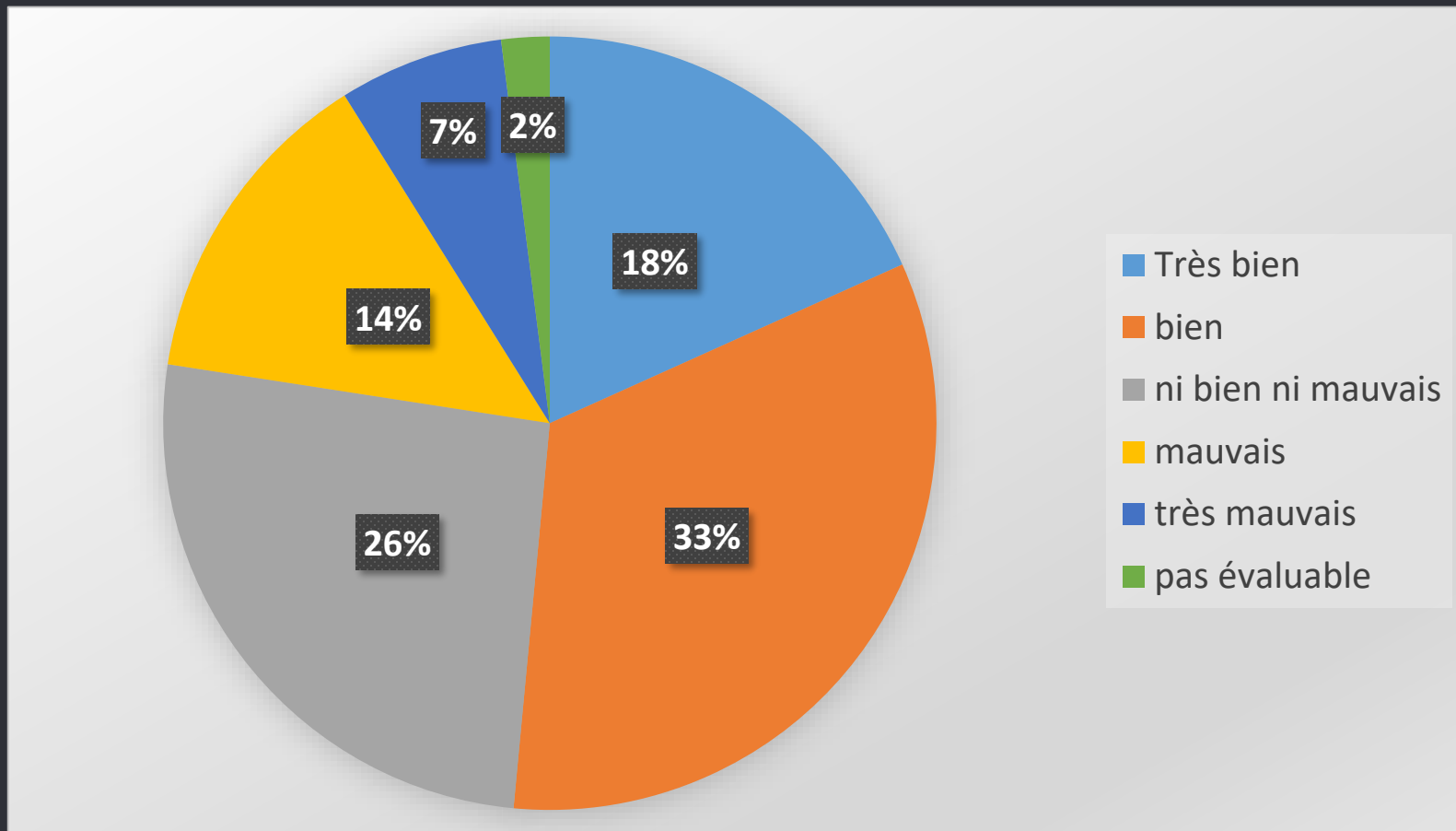
Distribution des tarifs d'écologie en fonction de la taille des écoles



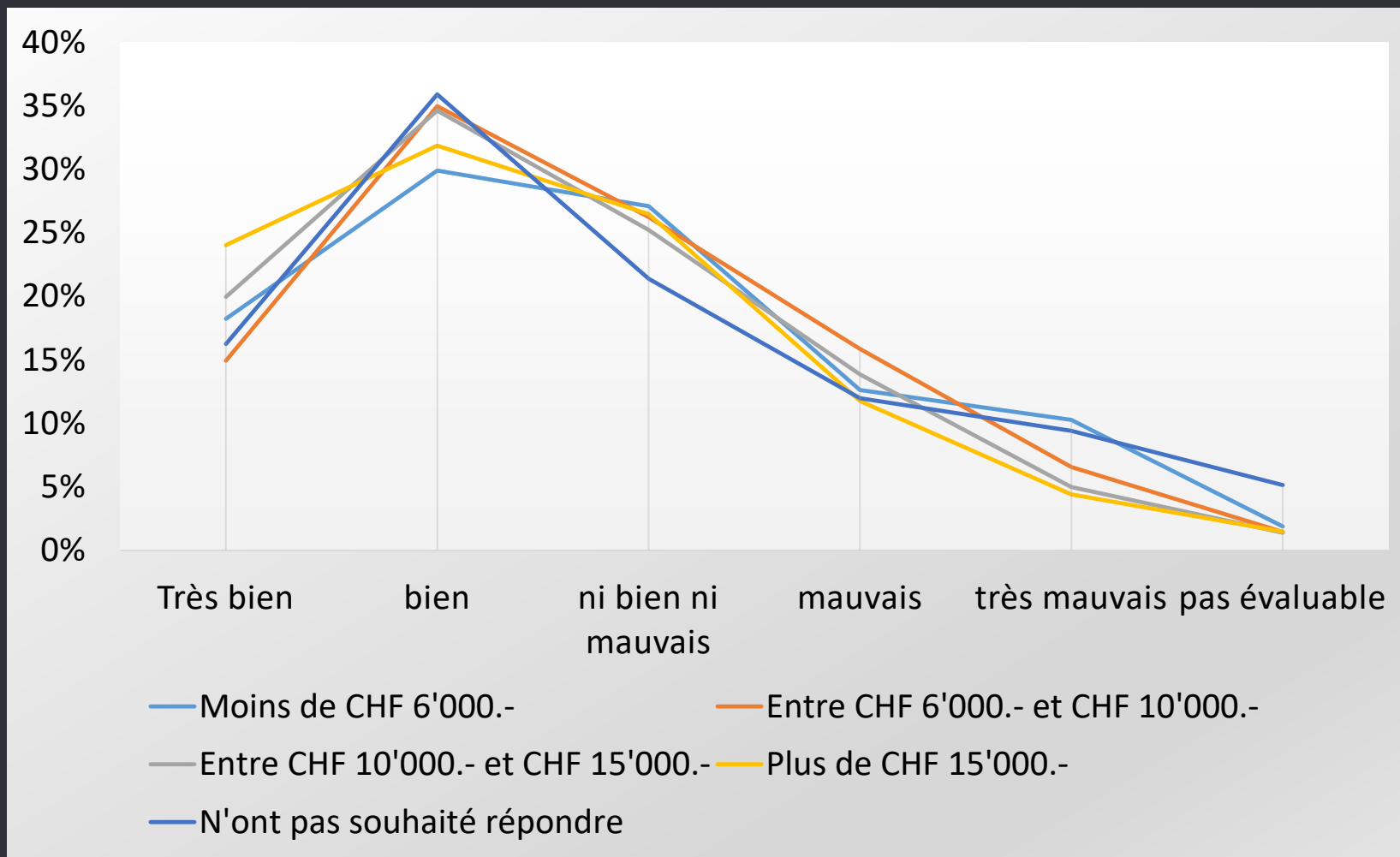
Rabais de fratrie – en proportion du nombre d'élèves



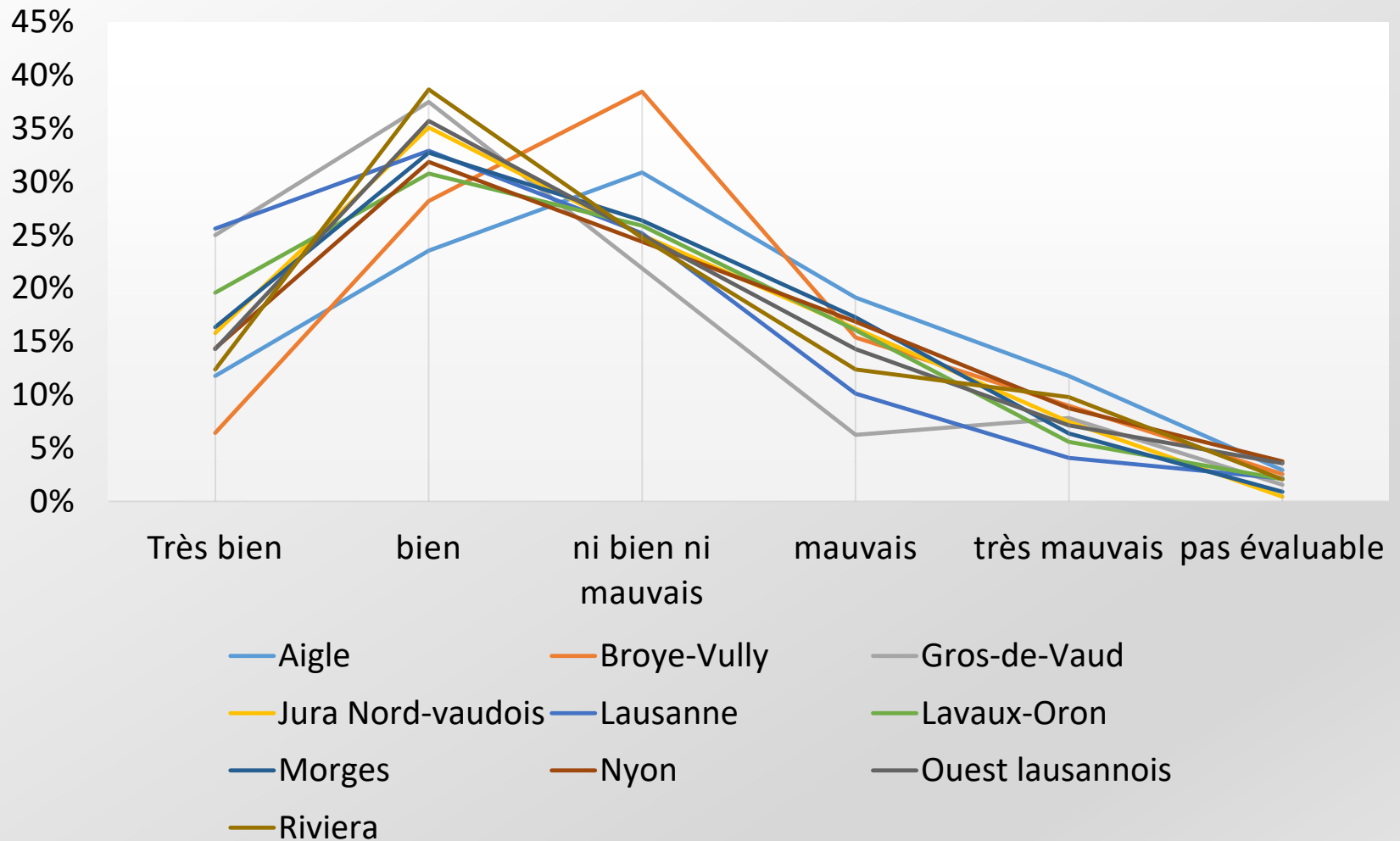
Appréciation des tarifs en général



Appréciation des tarifs selon le revenu des parents

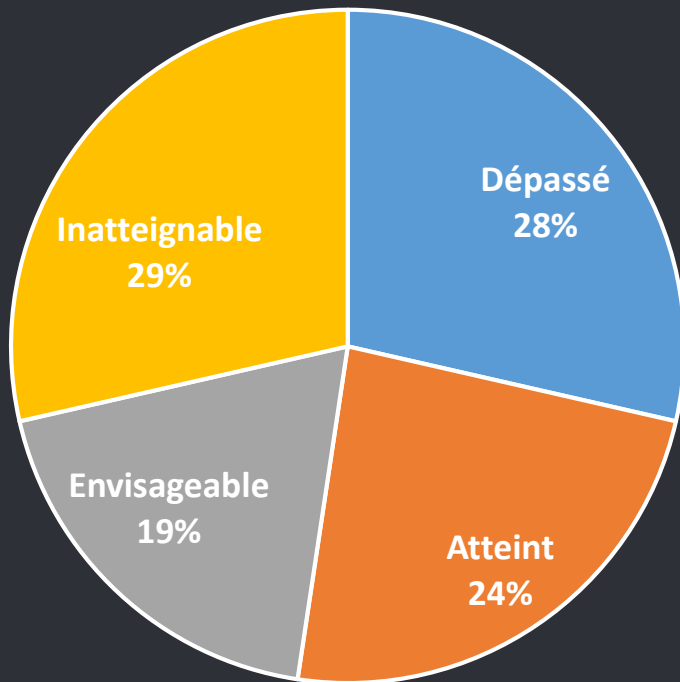


Appréciation des tarifs selon les districts

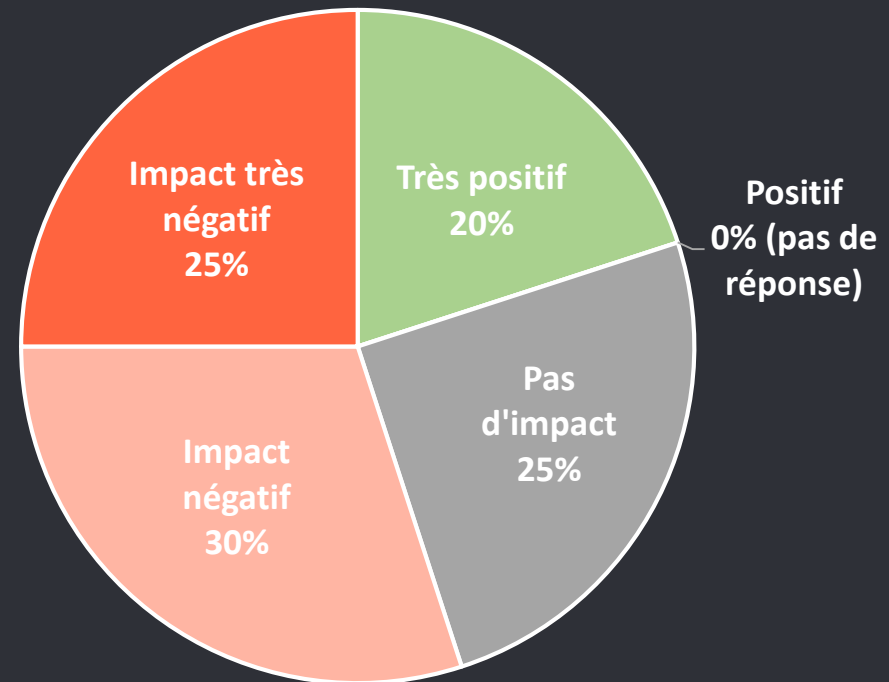


Avis des écoles

L'objectif visé par l'EMPL est-il :

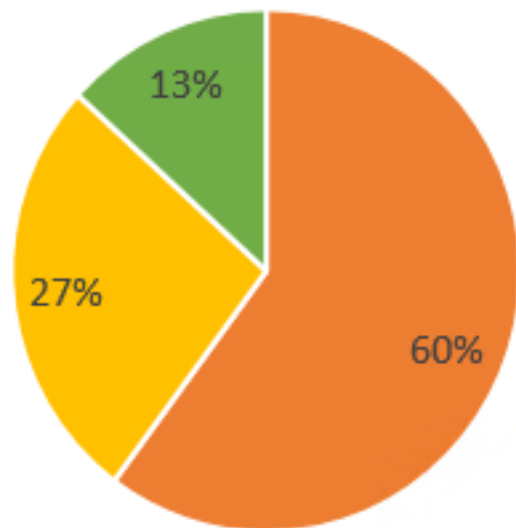


Impact sur les écolages de l'introduction sur les écolages



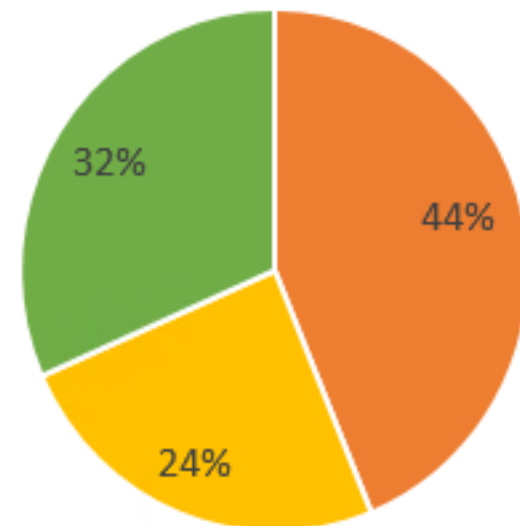
Proportion de communes ayant adopté un règlement

Nb de communes

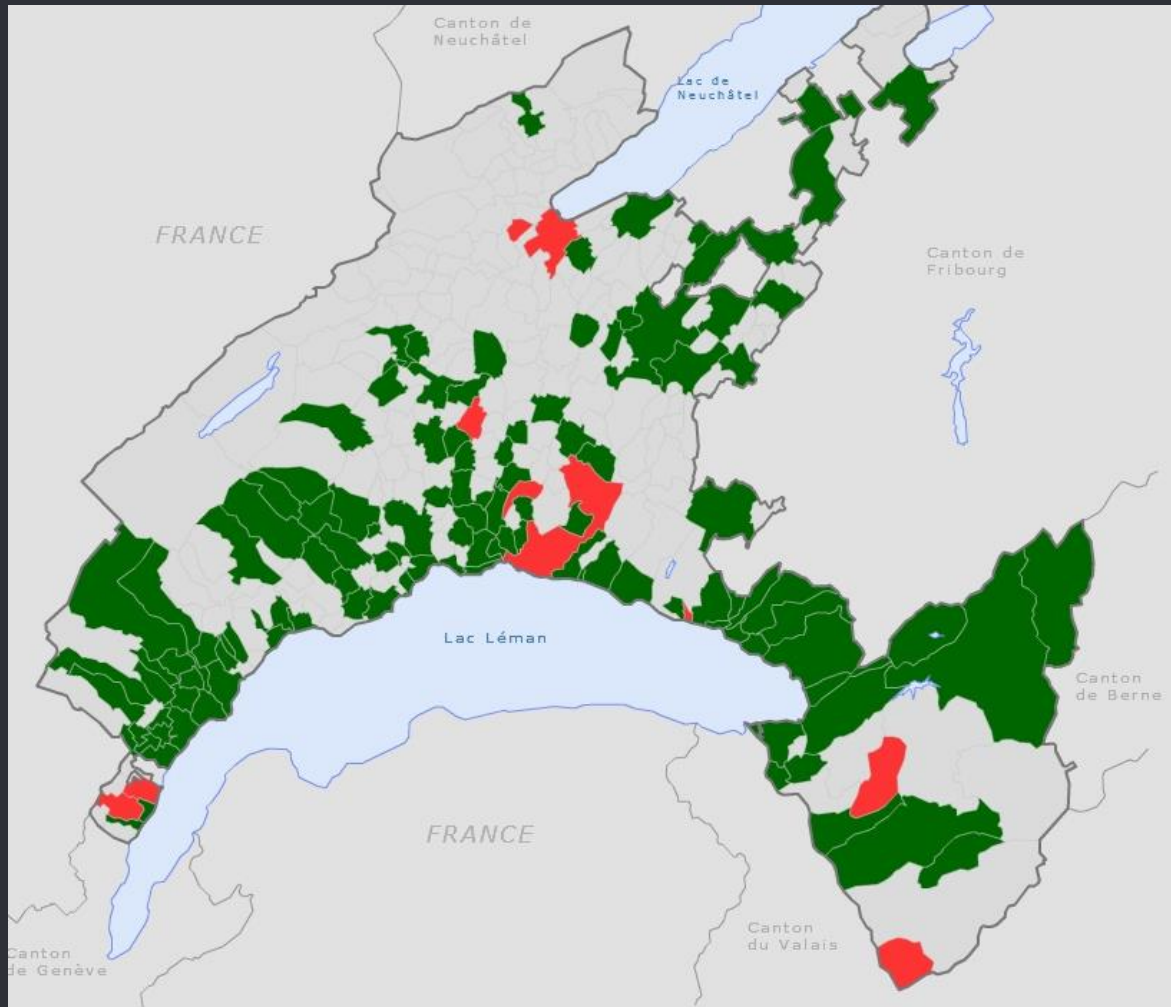


- Pas de règlement
- Règlement existant, aucune aide versée
- Règlement, aide accordée

Nb d'habitants



Répartition géographique des communes accordant des aides



En vert :
avec un règlement

En rouge :
sans règlement

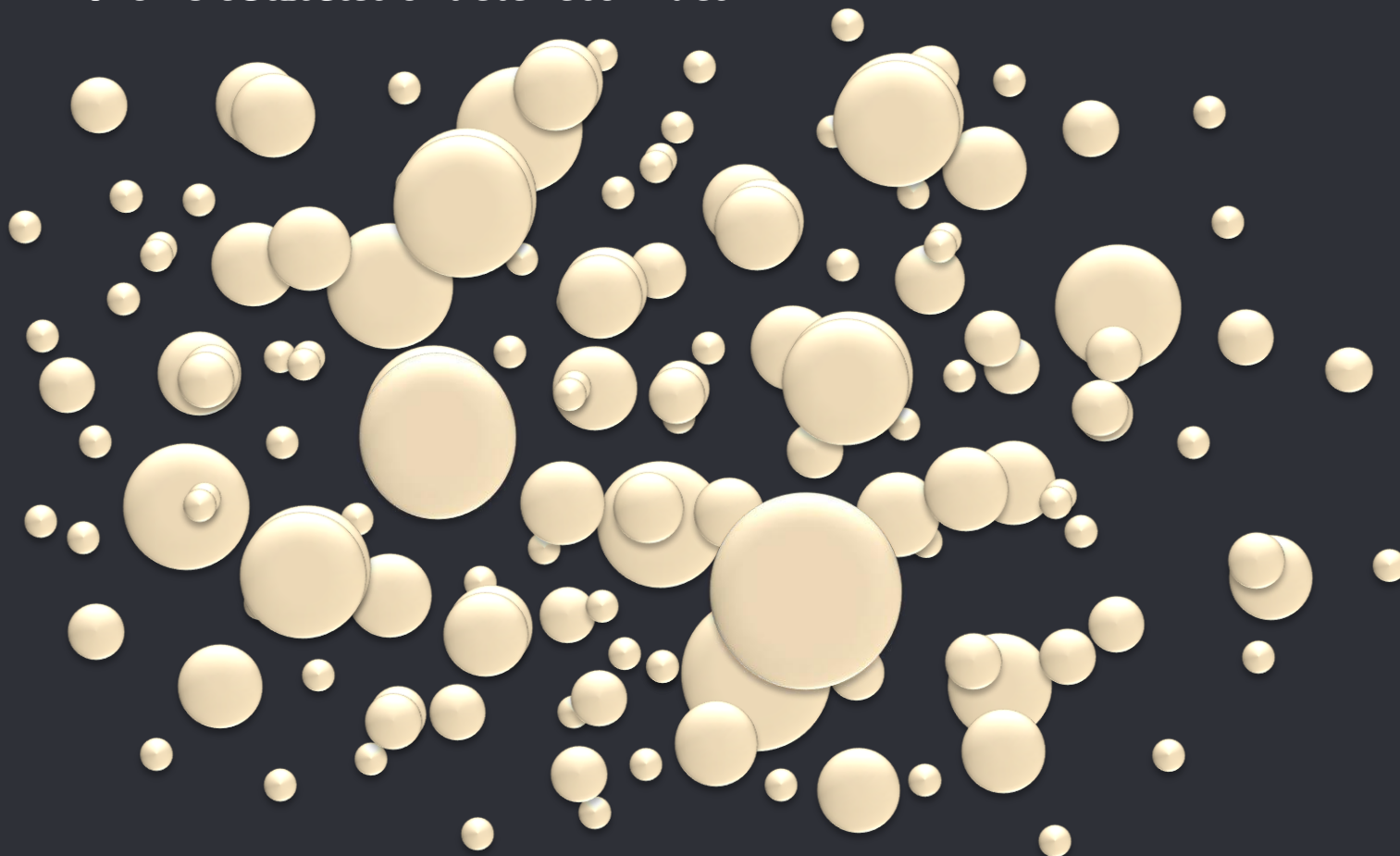
Situation janvier 2018

Types et montants des aides accordées

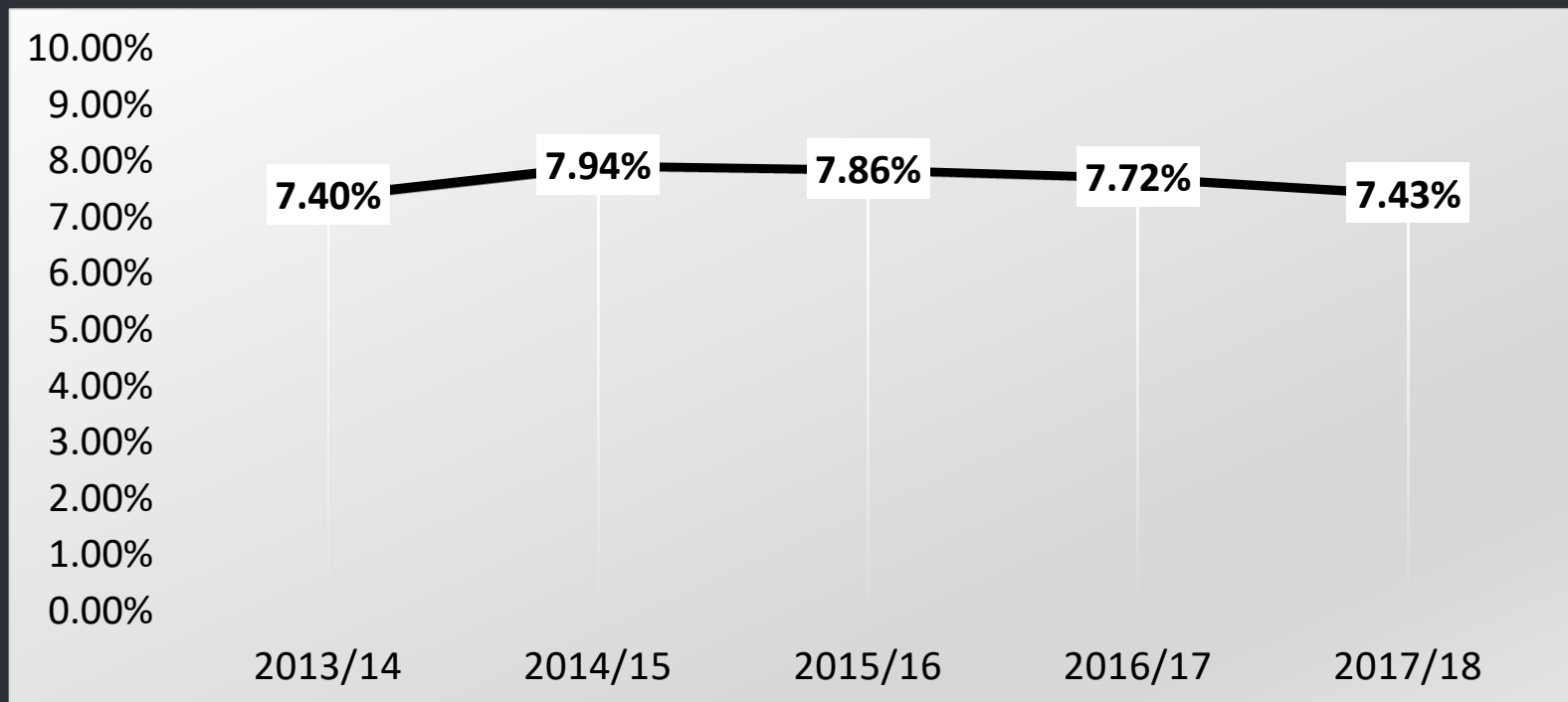
- un montant forfaitaire fixe (entre CHF 70.- et CHF 300.- / an), quel que soit le revenu des parents.
- un montant forfaitaire en fonction du revenu des parents (entre CHF 10.- et CHF 300.- / an), avec des limites maximum de revenus différentes selon les communes (mais pour la plupart CHF 6'000.- par mois, quelle que soit la composition de la famille).
- un montant sous la forme d'un pourcentage du coût de l'écolage (entre 10 et 90%) selon le revenu des parents, avec des limites maximum de revenus se situant pour la plupart des communes ayant choisi cette option à CHF 6'300.- par mois pour une famille avec deux enfants.

La reconnaissance des écoles de musique

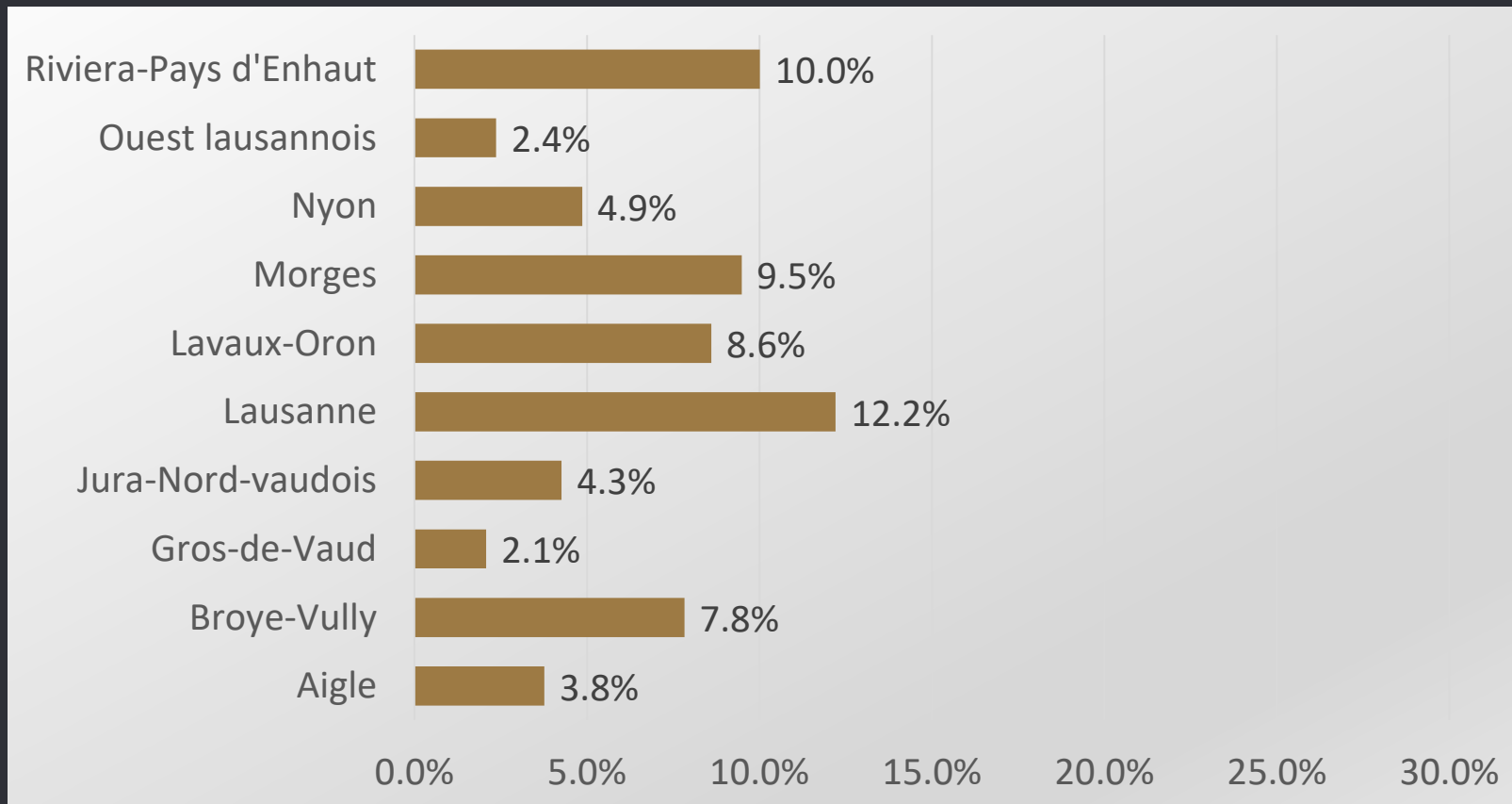
Situation à 25 écoles scolaires et 20 centres



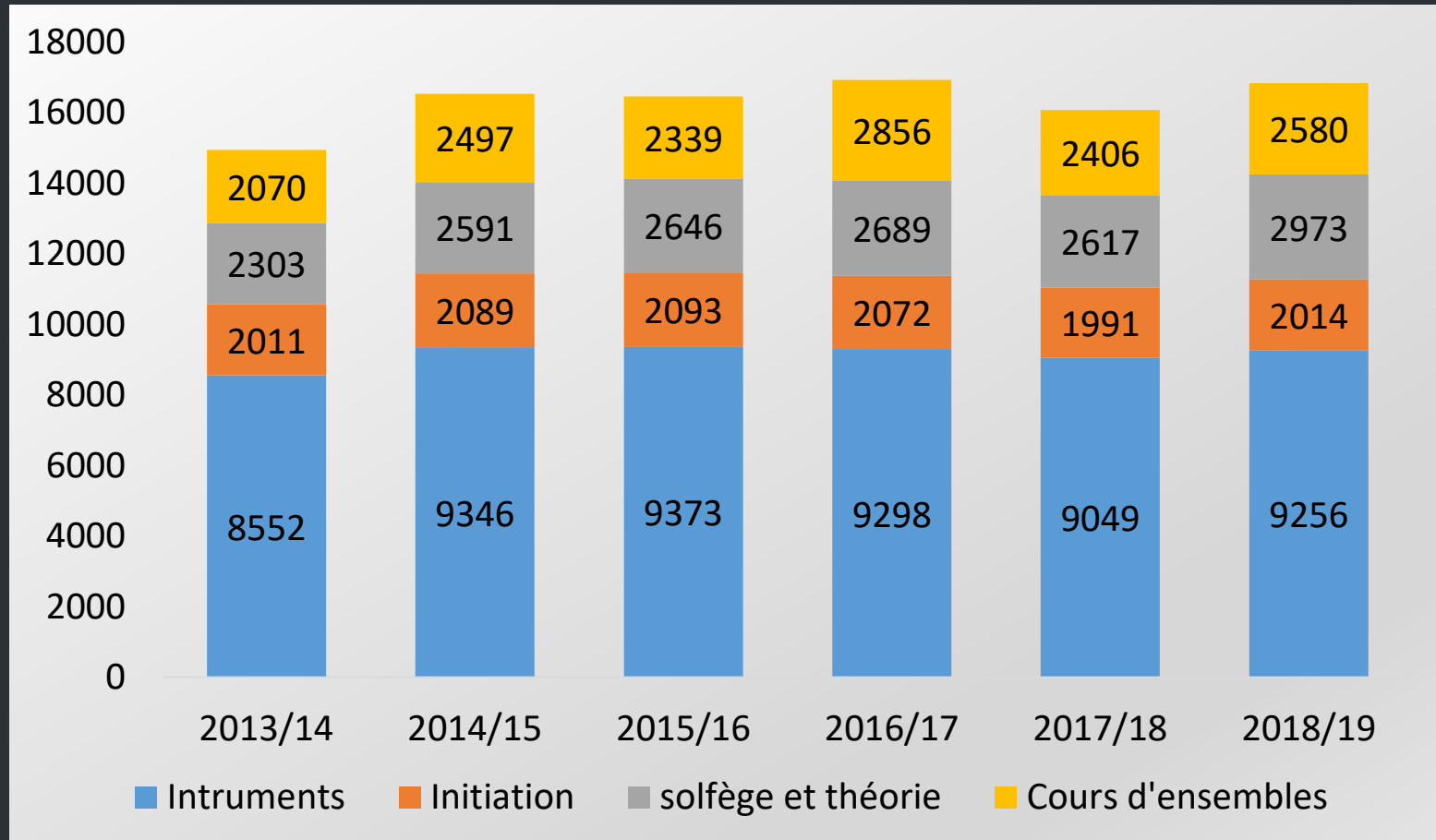
Proportion d'enfants de 4 à 20 ans prenant un cours d'instrument ou d'initiation



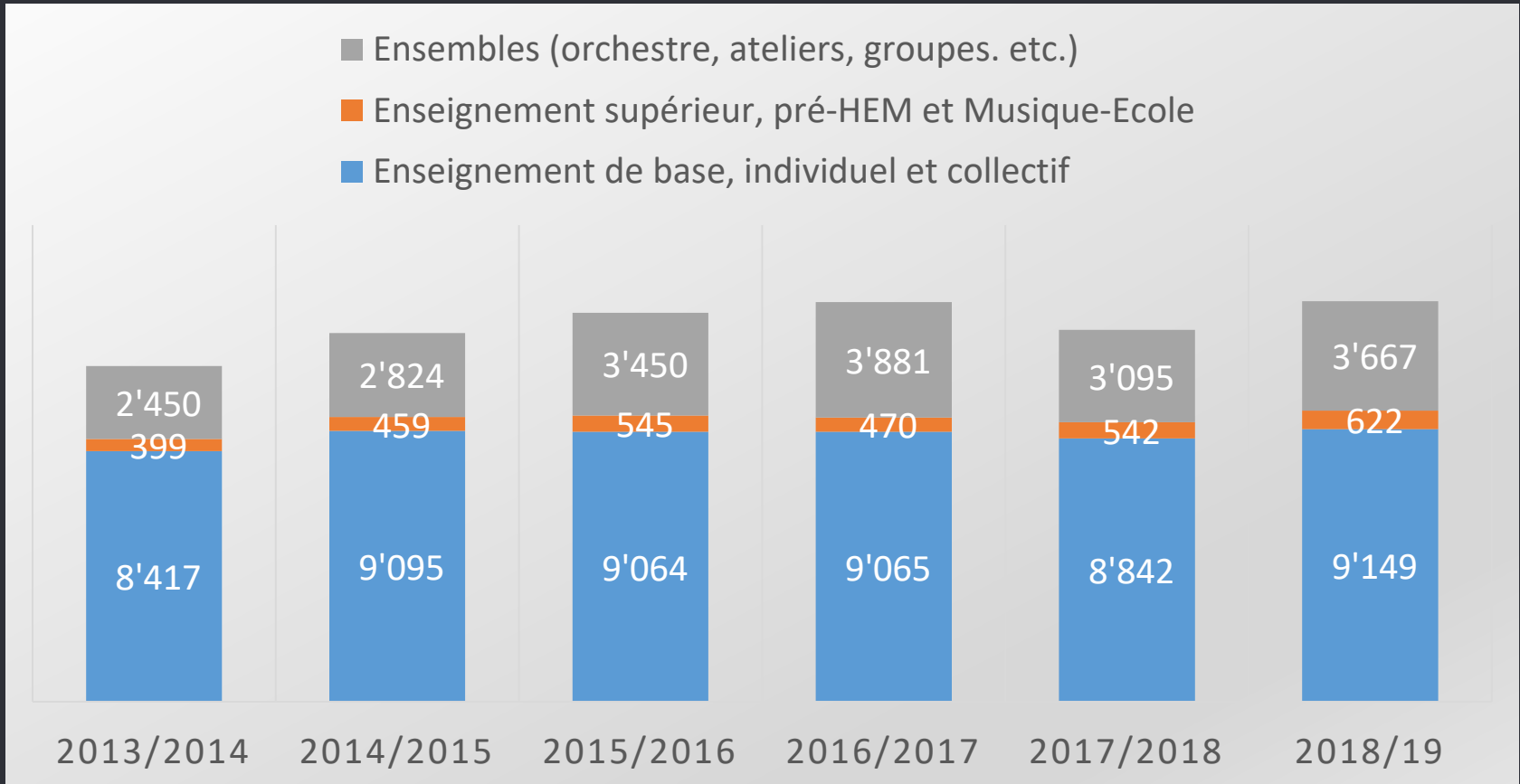
Taux de recours à un cours d'instrument, par district, année 2017/2018



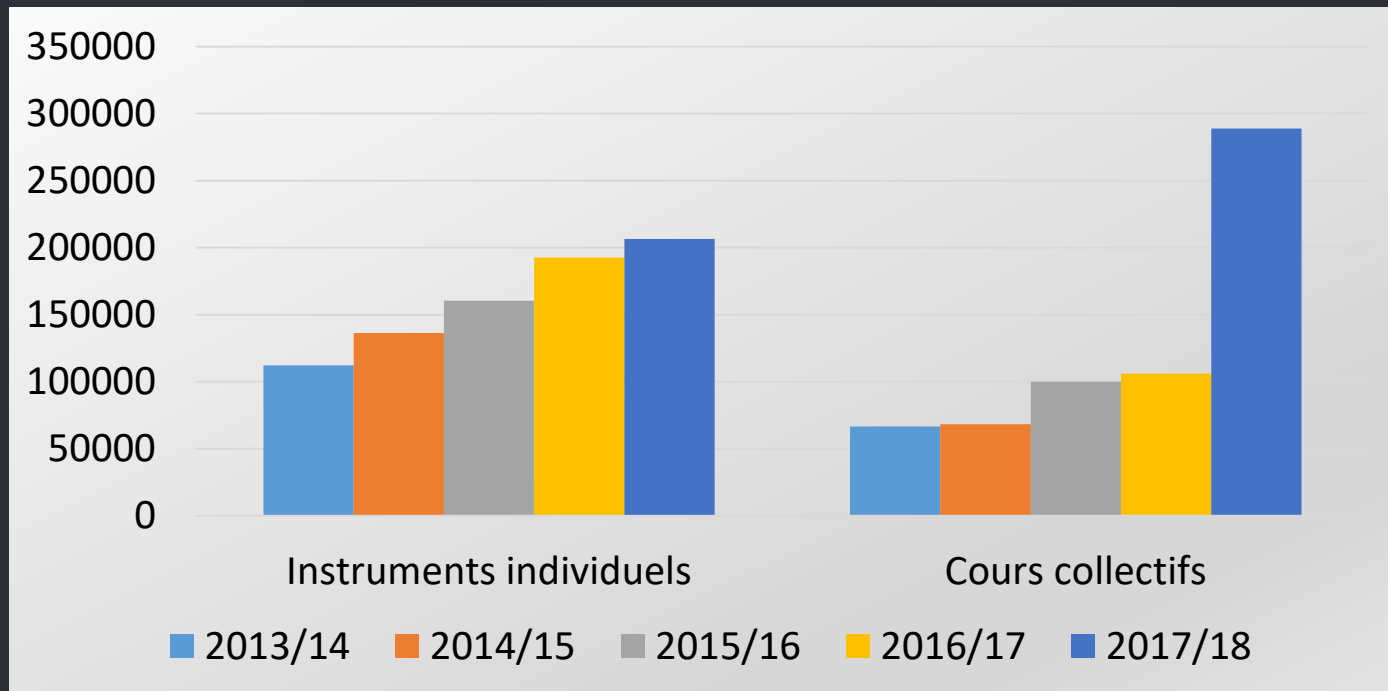
Evolution de nombre d'inscriptions



Evolution du nombre d'heures subventionnées par semaine



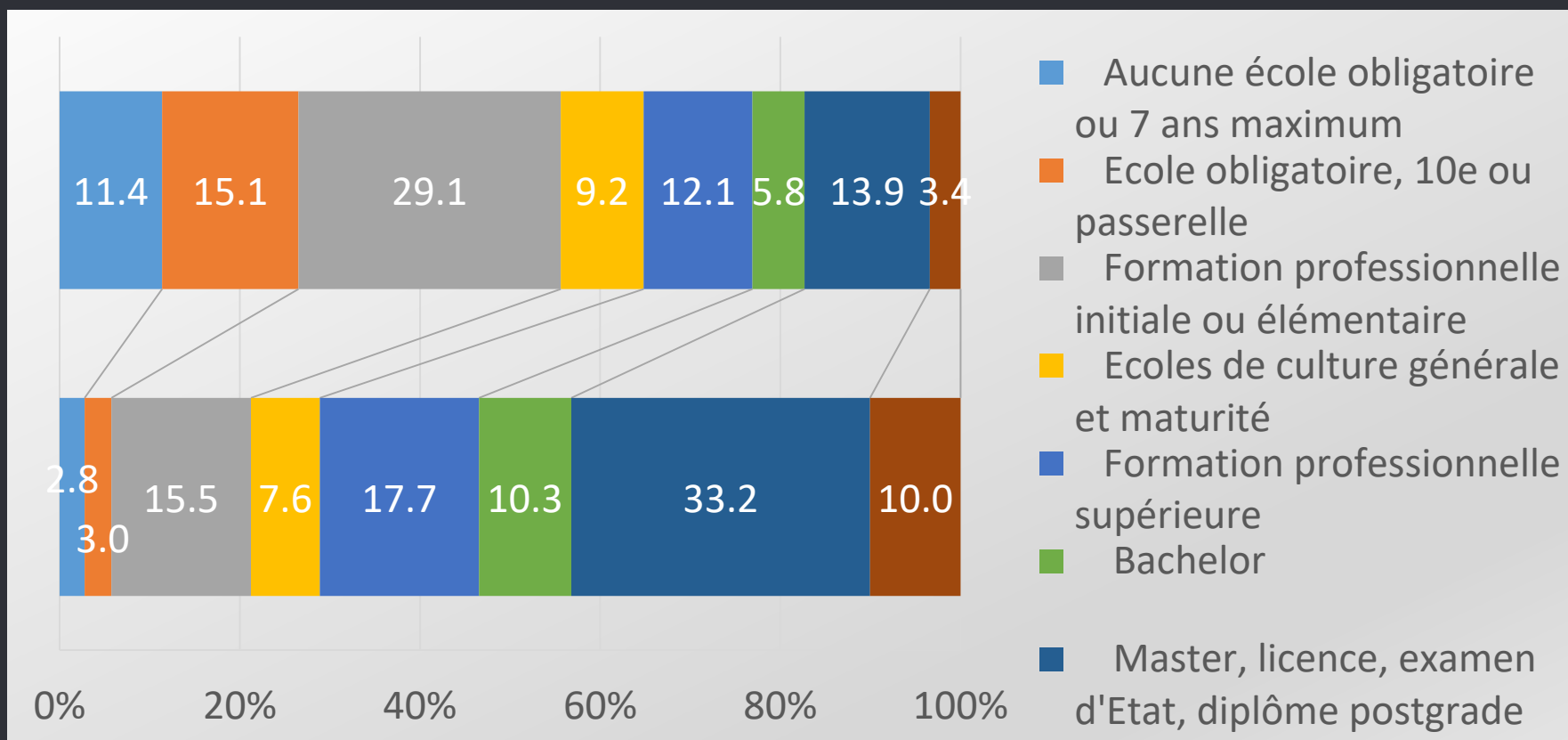
Structure musique-école, nombre de minutes annuelles subventionnées par élève



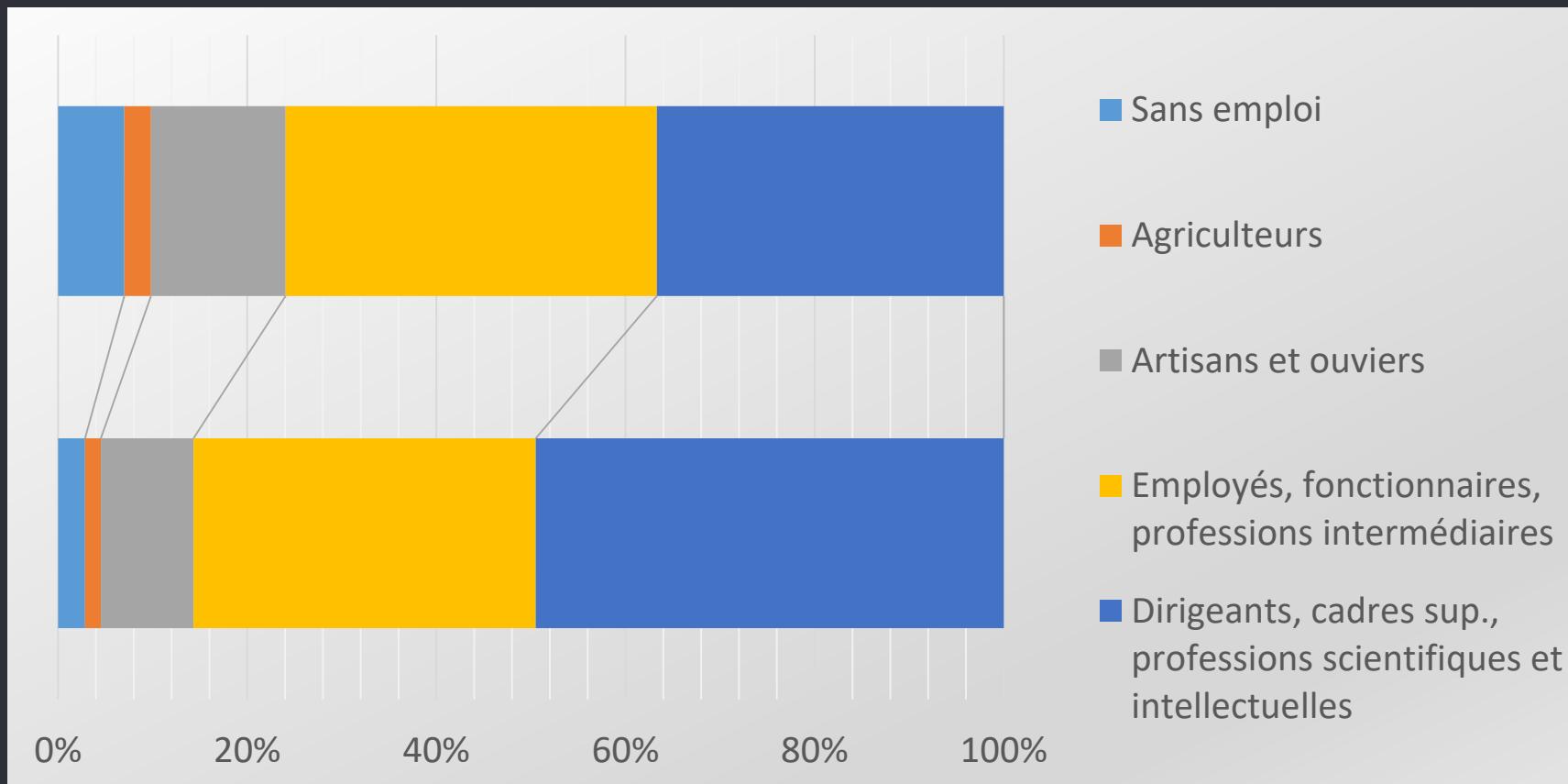
Lieu de domicile des élèves :

42 élèves de Lausanne et 31 d'autres communes (12 communes autour de Lausanne)

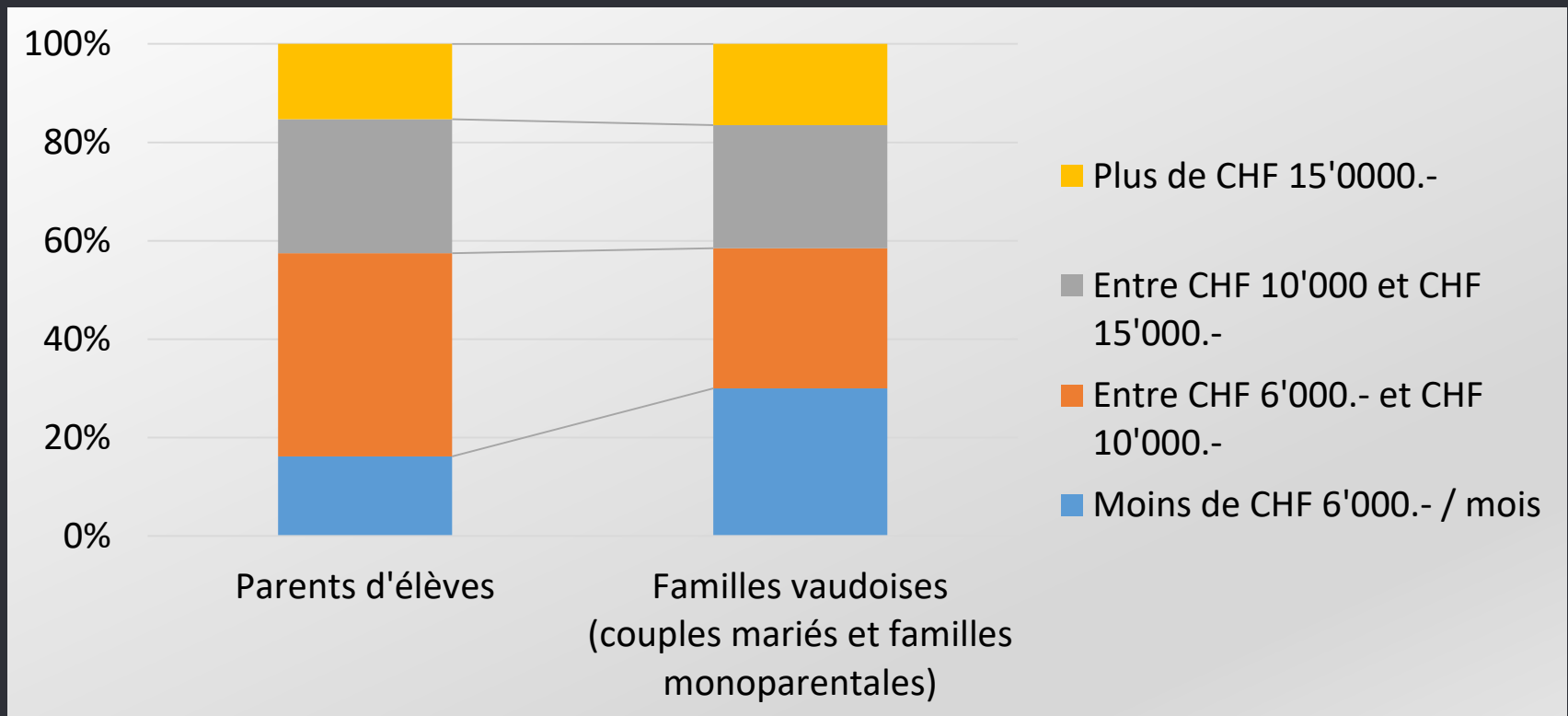
Comparaison selon le niveau de formation : population vaudoise et familles des élèves



Comparaison des professions exercées : population vaudoise et familles des élèves



Comparaison des revenus : population vaudoise et familles des élèves



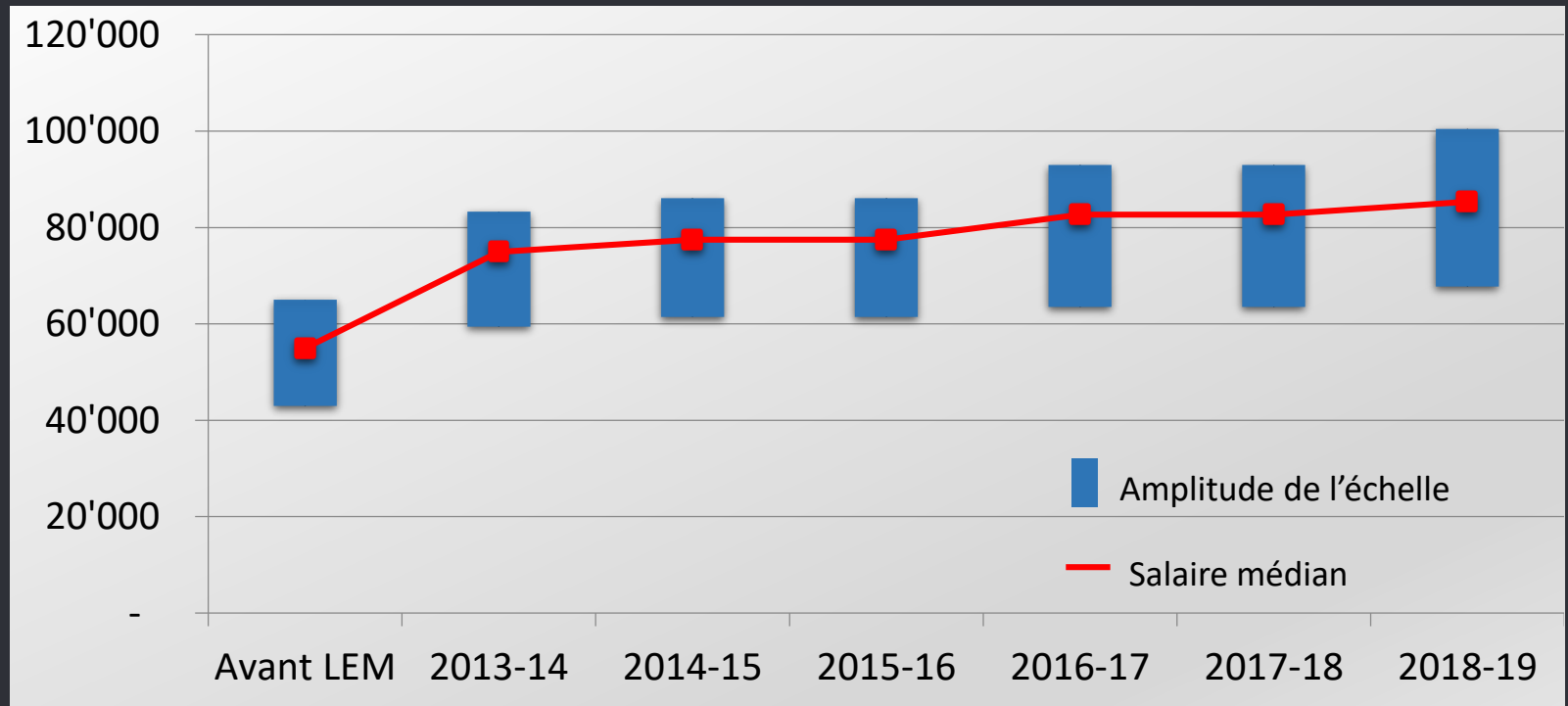
Evolution du nombre d'élèves adultes

	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	Variation totale
Cordes	107	125	123	125	18
Bois	193	200	189	200	7
Cuivres	12	23	27	24	12
Claviers	345	345	346	353	8
Cordes pincées	128	149	151	152	24
Percussion	34	38	40	39	5
Voix	244	266	250	232	-12
Total	1063	1146	1126	1125	62

Les conditions de travail

- Directives fixées par la FEM jusqu'à la signature d'une CCT
- Dès 2013, obligation d'engager sur la base d'un contrat de travail annuel, affiliation à un plan LPP dès le 1^{er} franc, grille salariale fixée en fonction des années d'expérience
- Entre 2014 et 2018, progression de l'échelle salariale par pallier, en fonction des ressources disponibles
- Dès 2018, introduction d'une échelle salariale à deux niveaux permettant d'atteindre le minimum prévu par l'exposé des motifs, soit CHF 67'717.- pour un poste à plein
- Temps en enseignement individuel de base
- Les enseignants des cours collectifs et d'ensembles ainsi que les doyens bénéficient d'un échelle plus élevée

Evolution de l'échelle des salaires de 2012 à 2018 : enseignants des cours individuels de base



	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18	2018/19	2018/19
Echelle	14-15	15-16	15-16	16-18	16-18	Echelle 1	Echelle 2
Minimum	59'421	61'458	61'458	63'497	63'497	67'717	71'934
Maximum	83'264	86'106	86'106	92'995	92'995	100'451	108'480

Temps de travail pour un plein temps : 25 heures par semaines, 37 semaines par année, soit 925 heures face à l'élève
Le soldes des heures correspond à du temps librement ou non librement géré

Nombre minimum de semaines de cours fixé par la FEM : 36 semaines

Etat des titres professionnels et pédagogiques du corps enseignant

- **75% disposent des titres requis**
- **un trentaine de personnes a plus de 60 ans**
- **une vingtaine est encore en formation de master**
- **une cinquantaine doivent encore valider leur titre obtenu à l'étranger**
- **une dizaine de personnes doivent encore régulariser leurs dossier**

Pas de titres spécifiques requis pour les directions d'écoles

A small yellow circle is positioned to the left of the section header.

Avis des enseignants

Conditions de travail améliorées, particulièrement dans les petites écoles

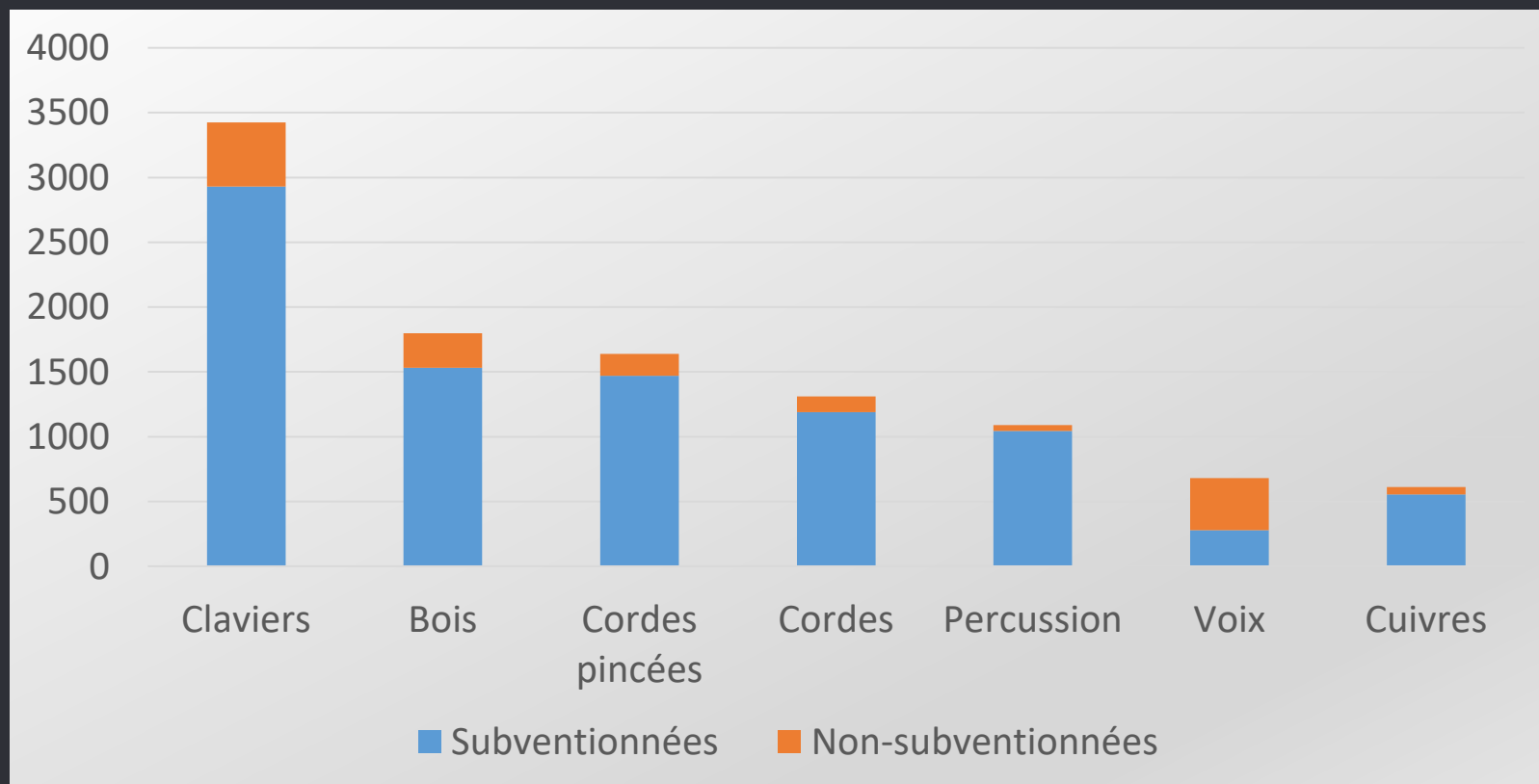
Les conditions salariales n'ont pas atteint le niveau promis

**Trop d'exigences des directions concernant le temps de travail non librement géré,
ou les évaluations de postes**

Souhaitent plus de souplesse pour leurs activités externes

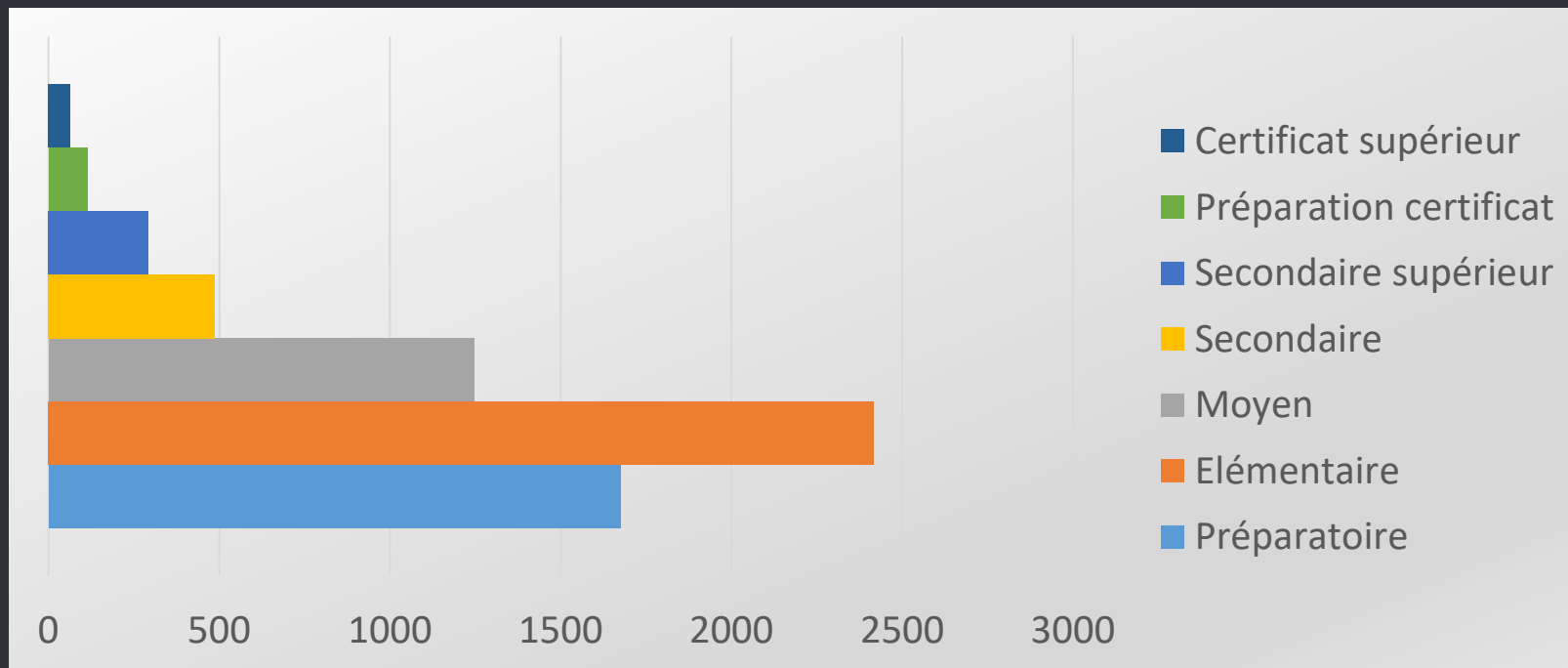
**Demandent plus de dialogue entre la Fondation, les écoles, les associations
faïtières en les enseignants**

Nombre d'inscriptions par discipline, année scolaire 2017/2018

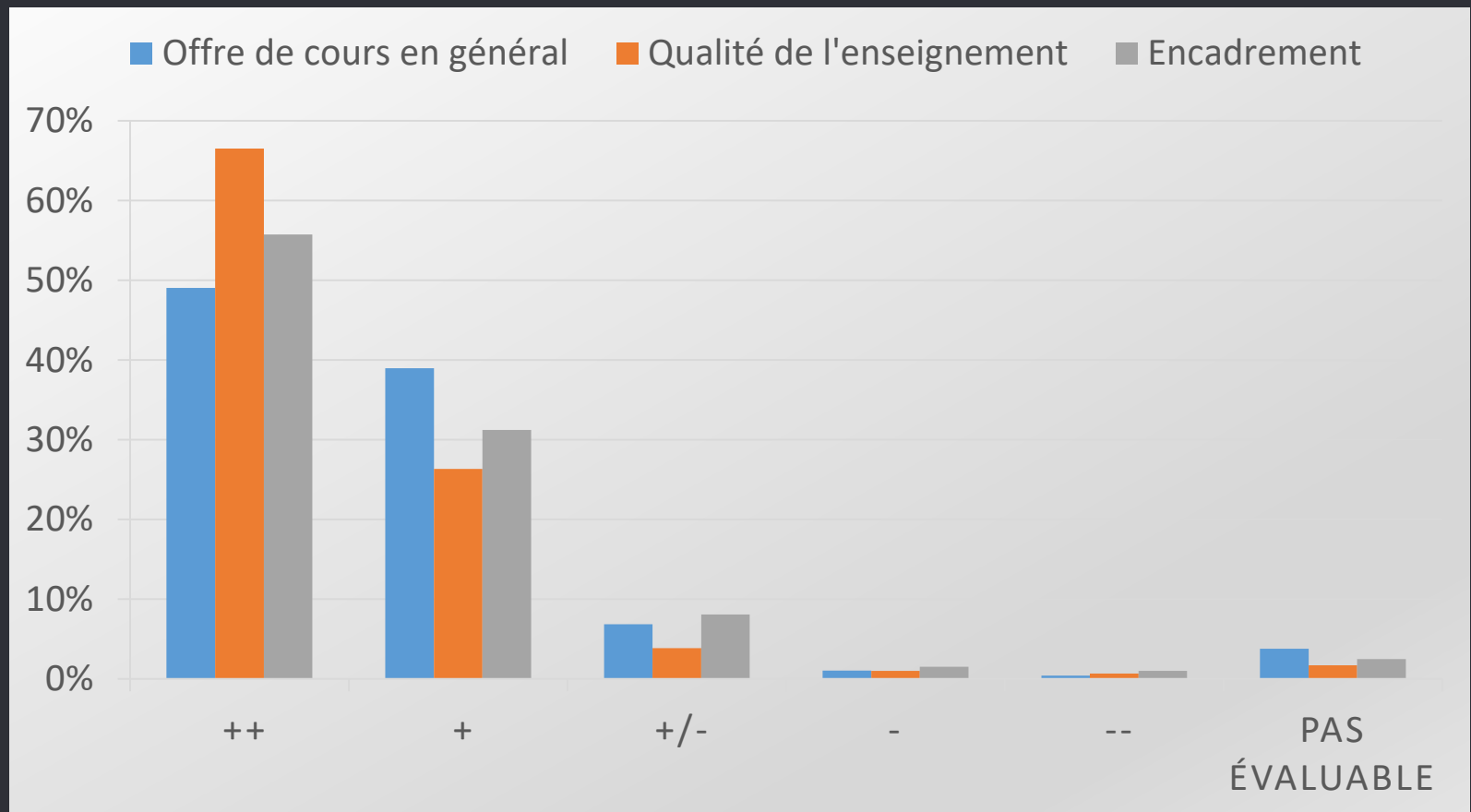




Niveau moyen de formation dans les écoles



Appréciation des parents sur la qualité de l'offre





PARTIE I – ETAT DE LA MISE EN ŒUVRE

LES ECOLES DE MUSIQUE

Les projets d'écoles

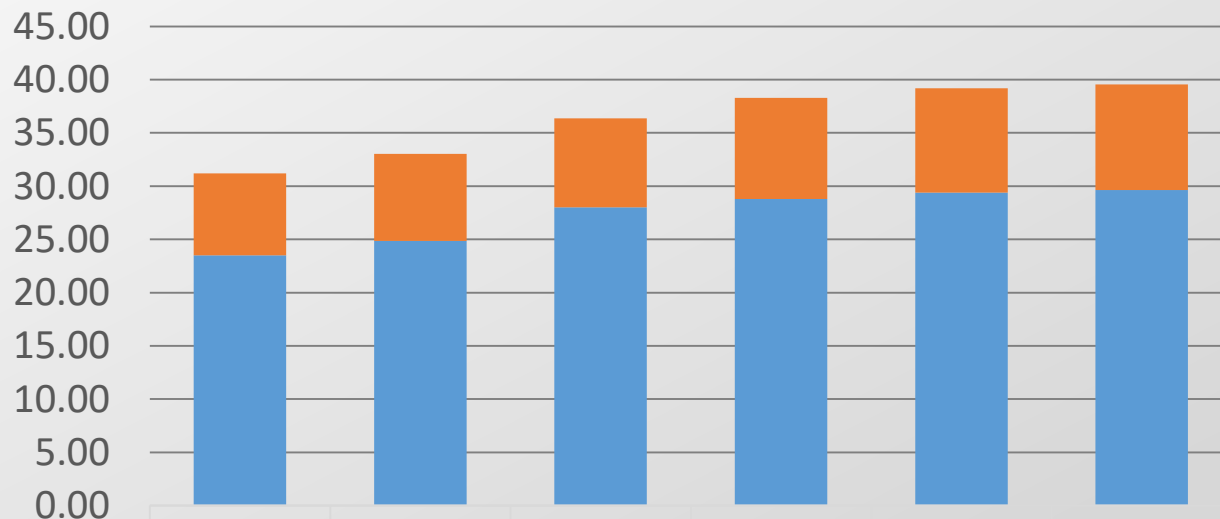
Camps musicaux

Spectacles, concerts et auditions

Orchestre en classe

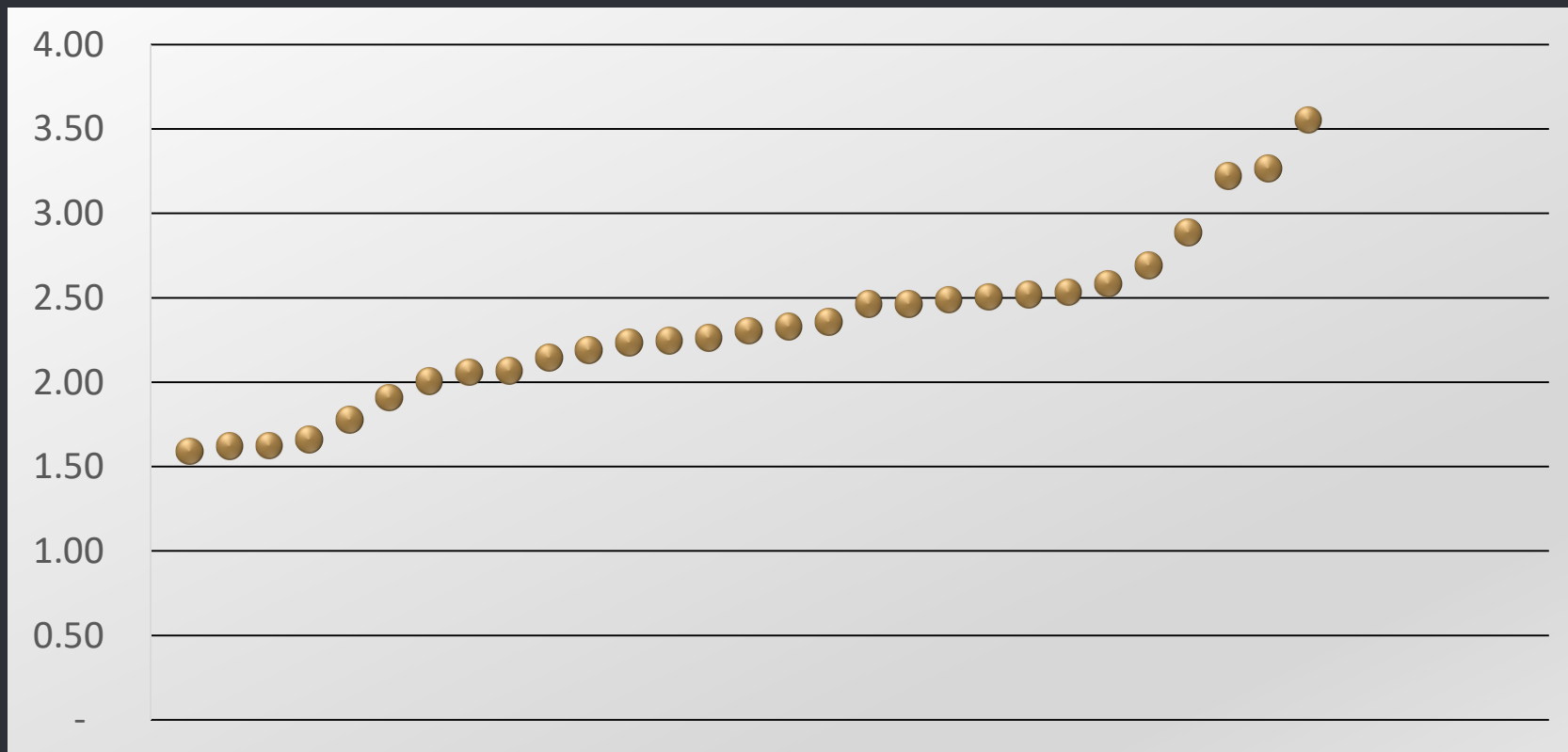
Evolution des charges depuis 2012

en millions

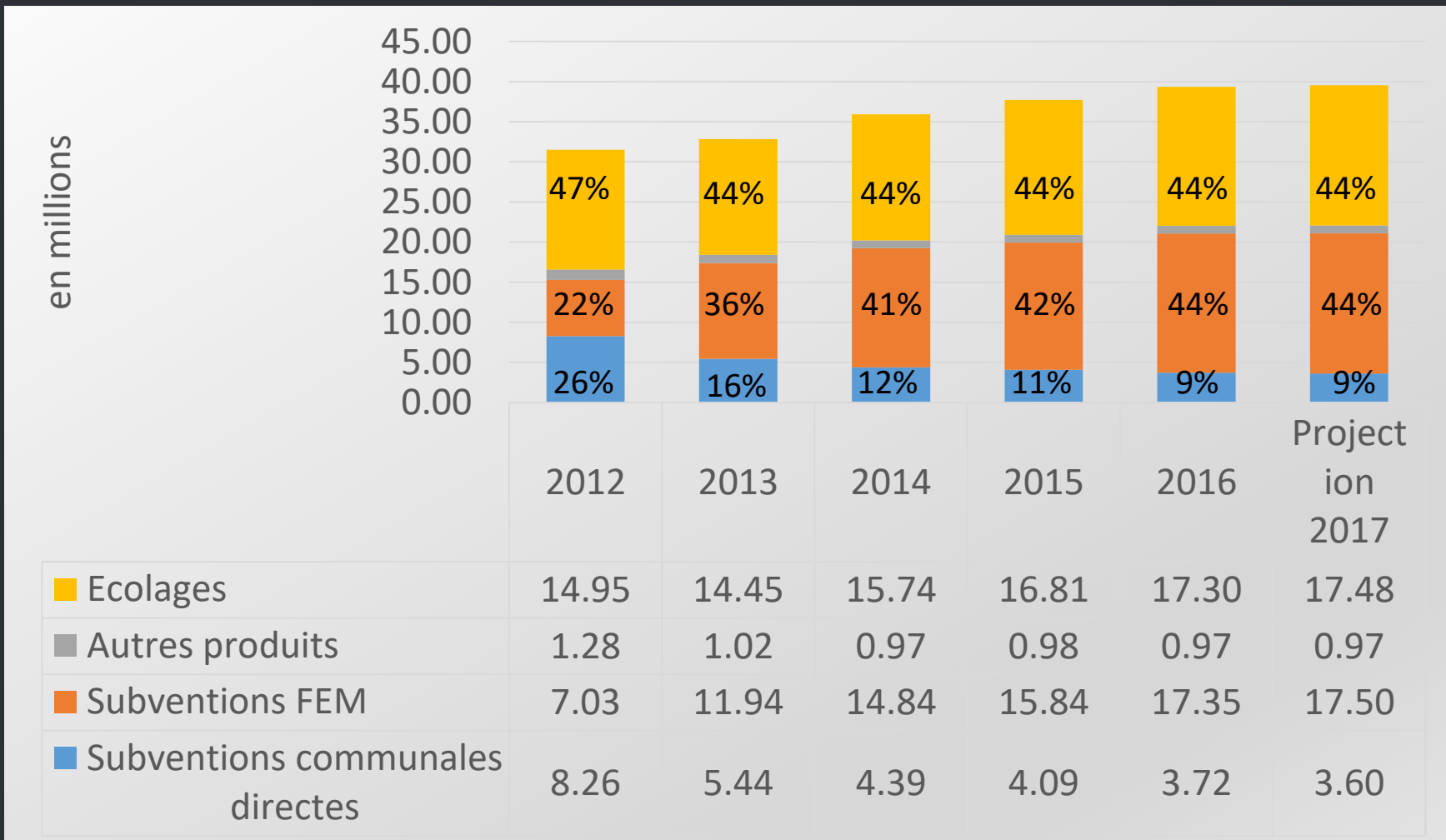


	2012	2013	2014	2015	2016	proje ction 2017
Autres charges	7.69	8.19	8.35	9.50	9.79	9.90
Masse salariale du personnel enseignant	23.51	24.84	28.02	28.79	29.41	29.64

Coût de production d'une minute de cours



Evolution des produits



Objectifs qualitatifs et quantitatifs

- Obligation de suivre les plans d'études
- En principe pas d'objectifs quantitatifs

Masse salariale du personnel enseignant

- Durant la période transitoire, tarifs de subventionnement progressifs
- Dès 2018, introduction d'un système de pondération

Enseignement de base

- Tarif par minute d'enseignement individuel ou collectif
- Tarif augmenté pour l'enseignement supérieur (post-certificat)

Enseignement particulier

- Tarif par minute d'enseignement individuel ou collectif
- Supplément pour frais d'infrastructure

Charges administratives et de fonctionnement des écoles

- Subventionnement spécifique qui tient compte du taux d'emploi et du niveau d'activité des écoles

Localisation géographique

- Supplément pour les écoles se situant en altitude

ANNÉES SCOLAIRES	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Subv. de l'enseignement de base	11'903'583	13'497'602	13'571'485	14'274'896	14'111'786
Subv. de l'enseignement particulier	1'134'054	1'176'806	1'290'078	1'296'500	1'334'695
Suppléments et forfaits	807'634	1'259'011	1'310'751	2'503'600	2'522'435
Nb d'élèves dans l'enseignement de base	10'479	11'350	11'366	11'273	10'927
Subvention par élève dans l'enseignement de base	1'212	1'293	1'313	1'385	1'401
Nb d'élèves dans l'enseignement particulier	84	85	100	97	113
Subvention par élève dans l'enseignement particulier	13'577	13'948	13'019	13'485	11'921

Définition des régions

Les districts ont été désignés comme étant les régions d'enseignement

Conventions entre les régions

Aucune convention n'a été signée

Organisation par région et regroupement des tâches administratives

- Ecole Multisite
- Les écoles du Mont-sur-Lausanne, de Savigny-Forel et de Renens
- Le Conservatoire de Lausanne et EJMA
- Les 5 écoles de la Ville de Lausanne
- Le Conservatoire de la Broye, du Gros-de-Vaud et les écoles de Orbe et de Cheseaux-Romanel
- Les écoles de Aigle, Leysin et Villeneuve

Deux associations reconnues l'Etat

- L'Association vaudoises des Conservatoires et Ecoles de musique (AVCEM)
- L'Association des écoles de musique de la SCMV

Possibilité de délégation de tâches fixées dans la loi

- Ces tâches sont mentionnées à l'article 24
- **MAIS** comme la plupart sont d'ordre administratif, elles sont restées de la prérogative de la FEM

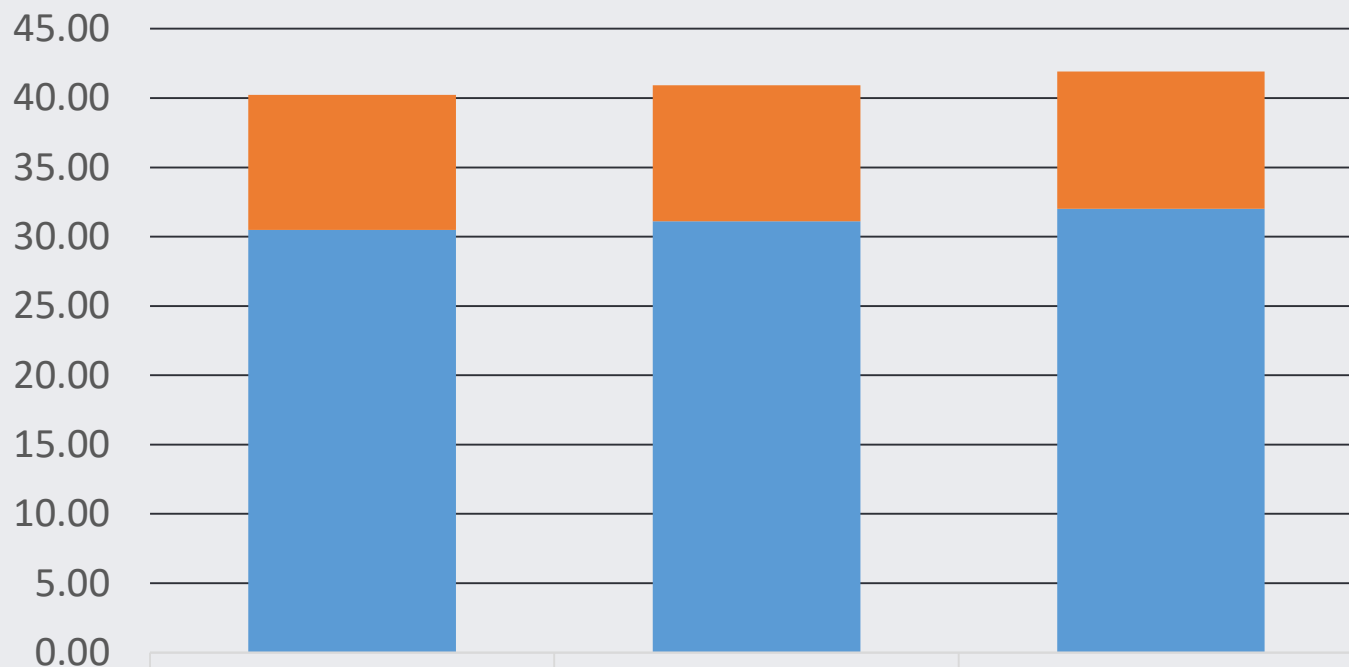
Avis des associations

- La gestion très autonome des écoles fait qu'elles ont peu de possibilités d'intervention auprès de leurs membres
- Elles souhaitent avoir une place plus importante dans la mise en œuvre de la loi
- Excellent travail des membres de leur comité dans les commissions de la FEM

Avis de la FEM

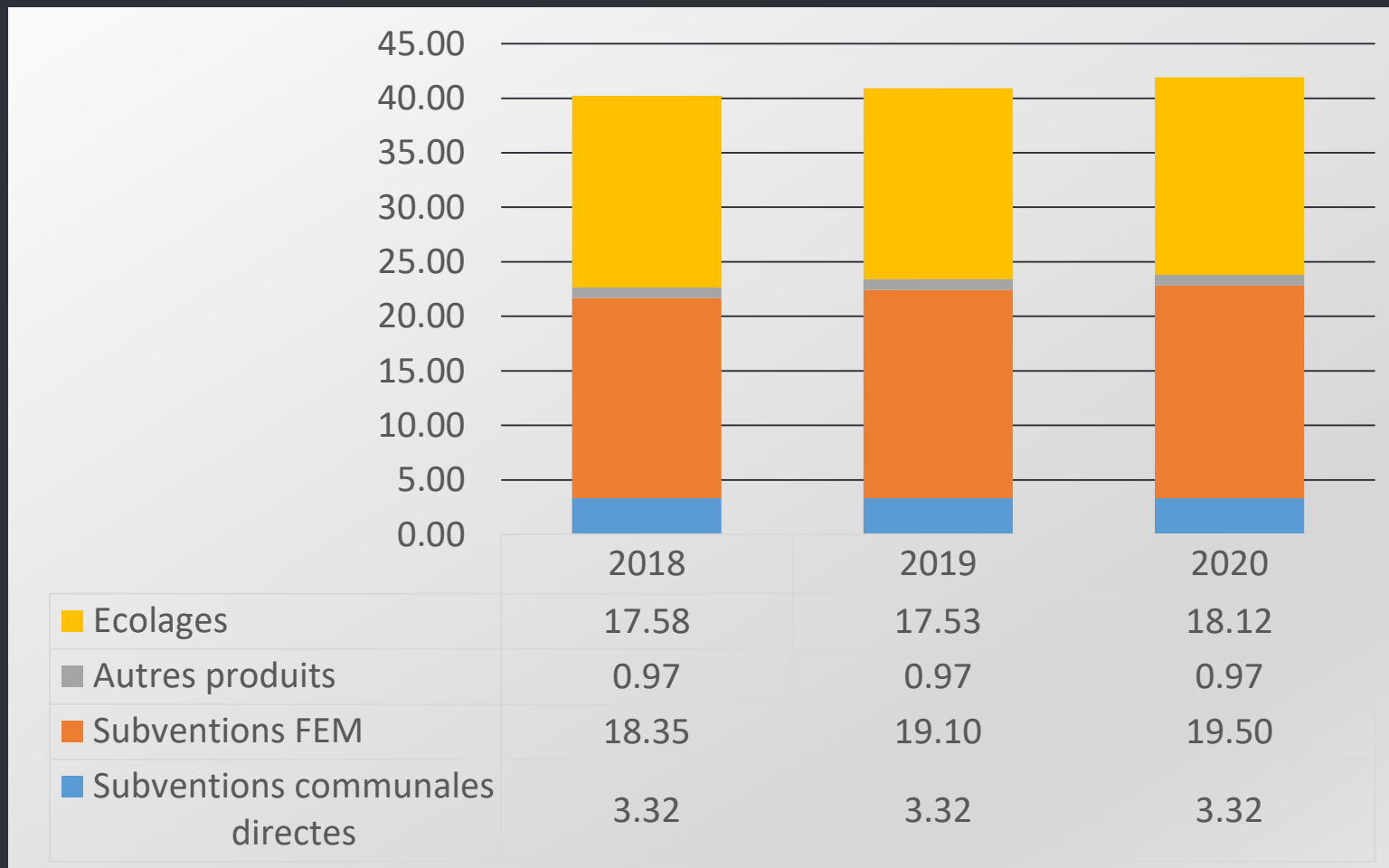
- Les associations faîtières doivent se concentrer sur la qualité de l'enseignement dans les écoles membres
- Elles doivent pouvoir favoriser la mise en place de projets régionaux ou de regroupement des tâches administratives

Evolution des charges prévisibles



Autres charges	9.74	9.83	9.92
Charges salariales	30.48	31.10	32.00

Ressources nécessaires pour financer les charges



1. GARANTIR L'ACCESSIBILITE FINANCIERE

ECOLAGES

- Tarifs d'écolages dégressifs en fonction de la durée du cours
- Introduire de vrais rabais de fratrie financés par la FEM

AIDES INDIVIDUELLES DES COMMUNES

- Première possibilité : supprimer ces aides de la loi, mais augmenter le financement des communes à la FEM
- Deuxième possibilité : modification des dispositions légales en introduisant une obligation d'agir et des barèmes minimaux

2. ENCOURAGER LA MEDIATION CULTURELLE

Soutenir financièrement les projets d'orchestres en classes
Encourager les collaborations écoles de musique – école publique

3. DEVELOPPER ET ORGANISER L'ENSEIGNEMENT PARTICULIER

STRUCTURES MUSIQUE-ECOLE

- Développer une ou deux structures telle que celle qui existe au Conservatoire de Lausanne dans d'autres régions du canton
- Instaurer des collaborations entre le Conservatoire de Lausanne et les écoles pressenties, avec la collaboration de la Commission pédagogique de la FEM

FILIERE PRE-HEM

- Favoriser les collaborations entre les deux écoles qui proposent ces filières et la commission pédagogique de la FEM
- Modifier l'article 24 de la LEM qui précise que c'est la FEM qui définit et met en place ces filières

4. SUBVENTIONNER LES ECOLES

Elargir l'article 33 de la LEM qui liste les subventionnements possibles

- camps musicaux, concerts, projets d'écoles, etc
- formation continue, soutien aux remplacements, etc

5. FINALISER LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL

- Reprendre les travaux de négociation
- Définir les échelles salariales en termes d'amplitude, de nombre d'échelons et de montants minimaux et maximaux pour les différents types d'enseignement

6. ENCOURAGER LA FORMATION CONTINUE

- Introduction dans la loi de la possibilité pour la FEM de participer au financement de projets de formation continue, sous la forme d'un fonds
- Mettre en place une collaboration entre la FEM et les associations faïtières pour l'organisation de ces projets

7. AUGMENTER LE FINANCEMENT A LA FEM

Besoin en financement complémentaire

- La FEM doit pouvoir être en mesure de subventionner de nouvelles écoles si certaines devaient déposer une demande de reconnaissance
- Augmenter le subventionnement aux écoles pour leur permettre de diminuer un peu leurs écolages, d'accorder des rabais de fratrie et d'atteindre le niveau des conditions de travail qui sera déterminé par la CCT
- Mettre sur pied une ou deux autres structures musique-école dans le canton
- Améliorer la qualité de l'enseignement grâce la formation continue
- Financer les projets des écoles, particulièrement en musique d'ensembles

CHF 2'000'000

Proposition de financement complémentaire

(estimation 2019)	ETAT	COMMUNES
Contribution par habitant (CHF 9.50)	7'650'000	7'650'000
Montant socle	6'200'000	
Subventions directes		3'322'000
Financement des locaux		2'760'000
Aides individuelles		150'000
Totaux	13'850'000	13'882'000

Processus de décision

Revoir la périodicité du décret fixant les contributions de l'Etat et des communes à la FEM

- soit en allongeant sa durée de validité sur 3 ans
- soit en promulguant le décret un an plus tôt

8. PRÉCISER LE RÔLE DES ASSOCIATIONS FAITIÈRES

- Redéfinition des attentes de la FEM
- Modification de l'article 24 de la LEM
- Modification des statuts des associations :
 - introduction de critères pour être membre et pas seulement d'adhésion
 - attribution de compétences élargies à son comité

9. FAVORISER LES REGROUPEMENTS D'ÉCOLES

- Sous l'égide des associations faïtières, encourager le regroupement des tâches administratives des plus petites écoles
- Mise en place par la FEM de mesures incitatives

10. ORGANISER L'ENSEIGNEMENT PAR REGION

Instaurer des collaborations régionales notamment pour :

- Favoriser les échanges entre écoles et enseignants
- Créer une émulation en mettant sur pied des projets communs
- Organiser des passages de niveaux dans les régions
- Favoriser l'encouragement des jeunes talents dans les régions

11. APPORTER DES PRECISIONS DANS LA LOI

- Frais de locaux
- Conditions de reconnaissance des écoles de musique
- Conventions entre régions (à supprimer)
- Protection des données

○ DISPOSITIONS D'OCTROI DES SUBVENTIONS



Questions ?

Interventions ?



MERCI DE VOTRE ATTENTION



3 mai 2019



PARTIE I – ETAT DE LA MISE EN ŒUVRE

L'ENSEIGNEMENT MUSICAL DE BASE

3 mai 2019